



L'ÉTAT MOBILISÉ AU CÔTÉ DES ENTREPRISES DE FRANCHE-COMTÉ

MARS 2013

INNOVATION

ENTREPRISES



COMPÉTITIVITÉ

COMPÉTENCES



L'AIDE AU FINANCEMENT DES ENTREPRISES

LA BANQUE PUBLIQUE D'INVESTISSEMENT	p.4
L'ORGANISATION DE LA BPI	p.4
LE FINANCEMENT DE L'INNOVATION PAR LA BPI	p.5
LE FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES	p.6
LA GARANTIE DES PRETS BANCAIRES	p.7
LE COFINANCEMENT DES BESOINS DE TRESORERIE	p.8
LE COFINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	p.9
LE FINANCEMENT EN FONDS PROPRES PAR LA BPI	p.10
LES AUTRES OUTILS AU FINANCEMENT DES ENTREPRISES	
LE CREDIT D'IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI (CICE)	p.12
LA PRIME D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (PAT)	p.13
L'AIDE A LA RÉINDUSTRIALISATION (ARI)	p.16
LE FONDS EUROPEEN FEDER	p.17
LA CONVENTION DE REVITALISATION	p.18

L'ACCOMPAGNEMENT AUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT

ACCOMPAGNER PAR LE SOUTIEN AUX FILIERES	
LES ACTIONS COLLECTIVES ET LE CONSEIL AUX ENTREPRISES	p.20
L'APPUI A LA FILIERE AUTOMOBILE (FILAUTO)	p.21
LA VEILLE ÉCONOMIQUE	p.23
ACCOMPAGNER PAR L'INNOVATION	
LES POLES DE COMPÉTITIVITÉ	p.24
LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (ARIST)	p.28
LE CHEQUE INNOVATION	p.29
LE CRÉDIT IMPÔT RECHERCHE	p.30
LE RESCRIT DU CIR	p.31
LE CRÉDIT IMPÔT INNOVATION	p.32
LES JEUNES ENTREPRISES INNOVANTES	p.33
LES JEUNES ENTREPRISES UNIVERSITAIRES	p.34
ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES A L'INTERNATIONAL	
DÉVELOPPEMENT A L'INTERNATIONAL	p.36 à 39

LES MÉDIATIONS ET PRÉVENTIONS DES DIFFICULTÉS

LA MÉDIATION DU CRÉDIT	p.41
LA MÉDIATION DES RELATIONS INTER-ENTREPRISES	p.43
LA COMMISSION DES CHEFS DE SERVICES FINANCIERS ET LE CODEFI	p.44
LE CENTRE D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION (CIP)	p.46
LE COMMISSAIRE AU REDRESSEMENT PRODUCTIF	p. 47

LES POLITIQUES EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

L'APPUI AUX MUTATIONS ECONOMIQUES	
L'ACTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES COMPÉTENCES	p.49
LE CONTRAT D'ÉTUDES PROSPECTIVES CEP	p.50
L'AIDE A LA MUTATION ECONOMIQUE « ENTREPRISE »	p.50
LA GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES	p.52
LE CONTRAT DE GÉNÉRATION	p.52
LA PLATEFORME D'APPUI AIRE URBAINE	p.54
LES EMPLOIS D'AVENIR	p.55
L'ALTERNANCE : L'APPRENTISSAGE ET LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	p.56 à 61
L'ACTIVITÉ PARTIELLE	p.62
LE FONDS EUROPÉEN FSE	p.63
LES AIDES DU CONSEIL RÉGIONAL	p.64

L'AIDE AU FINANCEMENT DES ENTREPRISES

LA BANQUE PUBLIQUE D'INVESTISSEMENT (BPI)

L'ORGANISATION DE LA BPI	p.4
LE FINANCEMENT DE L'INNOVATION PAR LA BPI	p.5
LE FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES	p.6
LA GARANTIE DES PRETS BANCAIRES	p.7
LE COFINANCEMENT DES BESOINS DE TRESORERIE	p.8
LE COFINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	p.9
LE FINANCEMENT EN FONDS PROPRES PAR LA BPI	p.10

LES AUTRES OUTILS AU FINANCEMENT DES ENTREPRISES

LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI (CICE)	p.12
LA PRIME D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (PAT)	p.13
L'AIDE A LA RÉINDUSTRIALISATION (ARI)	p.16
LE FONDS EUROPÉEN FEDER	p.17
LA CONVENTION DE REVITALISATION	p.18



LA BANQUE PUBLIQUE D'INVESTISSEMENT (BPI)



Groupe public d'investissement et de financement au service des entreprises et de leur expansion, la BPI est le partenaire de confiance des entreprises françaises.

S'appuyant sur l'action de ses deux actionnaires que sont l'Etat et la Caisse des Dépôts, en matière de développement économique des territoires, elle est un instrument décisif de la redynamisation de l'économie, de restauration de la compétitivité, du renouveau industriel du pays.

- elle sera un partenaire patient, qui recherche la rentabilité sur le long terme, garante de la pérennité de l'entreprise ;
- elle favorisera l'innovation depuis le soutien à la R&D jusqu'au renforcement des fonds propres des entreprises innovantes ;
- elle contribuera à l'essor des filières porteuses d'avenir, en créant des liens entre grandes et petites entreprises, et fera émerger les champions de demain ;
- en plus de son offre de financement, la BPI apportera une large palette de services de proximité et d'accompagnement aux chefs d'entreprises et s'articulera avec les acteurs locaux ;
- elle contribuera au maintien et au développement de l'activité dans des territoires confrontés à un environnement économique difficile ;
- elle prendra en compte dans certaines modalités d'intervention et certains outils de financement la spécificité du mode d'entreprendre propre à l'économie sociale et solidaire.

La BPI interviendra auprès d'un spectre très large d'entreprises allant des start up aux ETI et sera le grand partenaire public des PME, tout au long de leur développement. La BPI aura également la possibilité de stabiliser l'actionnariat de grandes entreprises.

Les interventions de la BPI prendront plusieurs formes :

- **le financement de l'innovation** (sur crédits dotations budgétaires de l'État et des régions) sous la forme de subventions et avances remboursables (environ 745 M€ en 2012 pour 2 500 dossiers) ;
- **la garantie de prêts** et, le cas échéant, d'investissements en fonds propres (3,5 Mds€ de financements garantis en 2012 pour 50 000 dossiers) ;
- **cofinancement, aux côtés des banques** de la place, de prêts bancaires à moyen et long terme visant à financer le développement (investissement, développements à l'export, etc.) des PME et ETI (4,7 Mds€ de cofinancement en 2012 pour 5 000 dossiers) ;
- **l'investissement en fonds propres**, et en quasi-fonds propres, directement et via des fonds partenaires, dans les PME, les ETI et les grandes entreprises (env. 1,5 Md€ en 2012 investis dans 1 000 entreprises).
- **la distribution de l'ensemble des soutiens financiers à l'export.**

ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA BPI

L'organisation de la BPI ne sera définitive qu'une fois achevé son processus de constitution. Celui-ci implique que l'Etat et la Caisse des Dépôts apportent, à l'issue notamment de la consultation des instances représentatives du personnel et de l'obtention des autorisations nécessaires notamment des autorités de la concurrence, à la BPI trois entités distinctes :

1. OSEO,
2. le Fonds Stratégique d'Investissement,

3. CDC Entreprises.

Ce processus technique, qui devrait arriver à son terme d'ici la fin du premier semestre, permettra à la BPI de déployer son action en s'appuyant sur environ 20 Mds€ de fonds propres et près de 2 000 collaborateurs répartis sur l'ensemble du territoire.

Dans l'intervalle, les entités du groupe fonctionnent normalement, répondent aux sollicitations des entreprises et développent de nouveaux produits, en lien notamment avec les priorités déterminées dans le cadre du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, en s'appuyant notamment sur les équipes (nationales et régionales) d'Oseo en matière de financement et de garantie, et celles du FSI, de CDC Entreprises et de FSI Régions en matière d'investissement.

En cible, la BPI sera composée de trois entités :

- **une société faitière**, détenue à parité par l'Etat et la Caisse des Dépôts, qui assurera le pilotage de l'ensemble

du groupe, notamment au travers des fonctions transversales (gestion financière et des risques, communication, pilotage du réseau, etc.) ;

- **un pôle financement** – l'actuel Oseo, dédié au financement de l'innovation, au cofinancement bancaire et à la garantie de prêts ;

- **un pôle investissement**, issu de l'apport du FSI de CDC Entreprises et de ses filiales, chargé des investissements en fonds propres et quasi-fonds propres dans les entreprises.

ORGANISATION RÉGIONALE

Le Conseil Régional de Franche-Comté sera associé à la stratégie de la BPI sur le territoire, au sein du comité régional d'orientation présidé par la Présidente du Conseil Régional. Très concrètement, ce comité devra permettre la mise en adéquation entre le schéma régional de développement économique et l'action régionale de la BPI.

Les directions régionales d'OSEO constitueront l'ossature du réseau régional de la BPI en incluant dans chaque région un représentant fonds propres. Le directeur régional de la BPI aura une vue d'ensemble sur toutes les activités, métiers et produits du groupe. Les équipes régionales de la BPI s'appuieront en outre sur l'expertise des équipes du siège (par exemple en matière de soutien à l'innova-

tion, d'investissement en fonds propres sur des segments spécifiques – capital-risque – ou des secteurs de pointe : numérique, écotechnologies, biotechnologies, etc.). Elles seront les interlocuteurs naturels des directions régionales de la Caisse des Dépôts sur les sujets d'intérêt commun entre celle-ci et sa première filiale.

Par ailleurs, conformément à l'engagement du 12/09/2012 entre le Président de la République et les présidents de conseil régional, les équipes régionales de la BPI participeront aux plateformes d'accueil et d'accompagnement des entreprises que les régions souhaiteraient mettre en place avec elles.

Contact :

Banque Publique d'Investissement - OSEO Franche-Comté
Tél : 03 81 47 08 30
besancon@oseo.fr

LE FINANCEMENT DE L'INNOVATION PAR LA BPI



Le programme Aide à l'Innovation a pour objectif de faciliter les prises de risques des entreprises qui développent de nouveaux produits, procédés ou services innovants.

AIDE A L'INNOVATION OSÉO

Il comporte deux familles qui sont l'aide pour la faisabilité de l'innovation ainsi que l'aide pour le développement de l'innovation et se décline en plusieurs offres spécifiquement adaptées à la variété des projets.

L'aide à l'innovation peut être apportée sous différentes formes, subvention – avance remboursable en cas de succès – prêt à taux zéro, selon la nature du projet, son degré d'avancement et les caractéristiques de l'entreprise qui le porte.

Depuis 2006, un Fonds Régional d'Innovation associant Oseo à la Région, aux 4 départements ainsi que les agglomérations de Montbéliard, de Belfort et de Besançon vient amplifier l'accompagnement des projets des entreprises et des laboratoires de recherche, notamment les projets collaboratifs issus de la dynamique des pôles de compétitivité. Depuis cette année, le FEDER finance également un Fonds Régional d'Innovation.

Le soutien financier accordé est régi par différents textes, l'encadrement communautaire des aides d'Etat à la RDI, le régime d'intervention notifié d'OSEO.

Tous les projets d'innovation de produit (bien ou service) ou procédé à contenu technologique présentant des

perspectives d'industrialisation et/ou de commercialisation sont éligibles.

L'aide couvre les dépenses internes ou externes directement liées à l'ensemble des études de faisabilité et à l'étape de développement de l'innovation.

En complément, **le Prêt Pour l'Innovation (PPI)** vient financer prioritairement le lancement industriel et commercial des innovations sous forme de prêt sans garantie au taux du marché. Proposé aux PME, son assiette est constituée des dépenses telles que les recrutements, les investissements matériels ou immatériels, le marketing, l'organisation et l'animation de la distribution, les salons, l'augmentation du BFR... Le PPI est sur une durée de 7 ans avec deux ans de différé en capital.

Qui peut bénéficier des aides à l'innovation ?

Les entreprises implantées en France dont l'effectif est inférieur à 2 000 personnes et n'appartenant pas à un groupe de plus de 2000 personnes (sauf PPI, réservé aux PME).

PRÉFINANCEMENT DU CIR : PRÉFICIR

Le PRÉFICIR est destiné à renforcer la trésorerie des PME qui engagent un programme de dépenses éligibles au Crédit Impôt Recherche (CIR). Il correspond à une avance de fonds équivalente à 80 % du CIR attendu au titre des dépenses éligibles engagées pendant l'année civile.

Le décaissement du PRÉFICIR se fait en une fois, sous forme de prêt sans garantie, sur 24 mois avec 18 mois de différé d'amortissement.

LA MOBILISATION DU CIR

La mobilisation du CIR s'adresse aux entreprises dont la taille dépasse celle des PME et qui souhaitent bénéficier immédiatement de la trésorerie liée à ce crédit d'impôt. L'avance des fonds correspond à 85% du montant du CIR. La facilité de trésorerie se rembourse par le versement du CIR par l'administration fiscale.

Contact :

Banque Publique d'Investissement - OSEO Franche-Comté
Tél : 03 81 47 08 30
besancon@oseo.fr

LA GARANTIE DE PRETS BANCAIRES PAR LA BPI



La BPI à travers OSEO est un établissement de place, partenaire des organismes financiers, qui permet aux banques une réduction de leur risque crédit de 40% à 70%, selon les projets financés, mais aussi une expertise reconnue dans les financements à risque et un service rapide et simple d'accès.

Peuvent être garantis les financements des PME et TPE, immatriculées en France, quelle que soit leur forme juridique (sociétés, affaires personnelles, auto-entrepreneur, associations...), répondant à la définition de la Commission Européenne, c'est-à-dire respectant à la fois les trois critères suivants :

- a) moins de 250 personnes employées (en consolidé),
- b) un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros, ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros (en consolidé),
- c) dont le capital n'est pas détenu à 25% (ou plus) par une entreprise qui ne répond pas à la définition européenne de la PME, sauf dans le cas des Organismes de Fonds Propres (excepté s'ils détiennent la majorité du capital ou des droits de vote conjointement) ou bien par un ou plusieurs organismes publics ou collectivités publiques à titre individuel ou conjointement.

Tous les prêts moyens et long termes, le crédit-bail, la location financière sont éligibles.

Les fonds de garantie couvrent la Création, la Transmission, le Développement, l'Innovation, l'International, Renforcement de la Structure Financière, les Fonds Propres.

En matière d'International, les fonds de garantie permettent également de couvrir les besoins de cautions liés aux marchés à l'international.

La Région Franche-Comté accompagne et amplifie la garantie des prêts par le financement du Fonds Régional de Garantie.

Le FEDER finance également un fond régional de garantie principalement orienté vers les entreprises innovantes.

Fonds de garantie "renforcement de la trésorerie" suite au Pacte National pour la Croissance, la Compétitivité et l'Emploi (RTCCE).

Ce fonds de garantie a été créé dans le cadre du Pacte National pour la Croissance, la Compétitivité et l'Emploi. Il permet de garantir les opérations de renforcement de la structure financière des entreprises, par octroi de nouveaux concours bancaires ou par consolidation à moyen terme des concours bancaires à court terme (au moins à même hauteur).

Les crédits accompagnés ont pour objet de financer l'augmentation du BFR, de consolider les crédits Court Terme existants (lignes de découvert, facilité de caisse, lignes

d'escompte, de Dailly, d'affacturage, de Mobilisation de Créances Nées à l'Etranger). Sont également éligibles les prêts personnels aux dirigeants pour réaliser des apports en fonds propres à l'entreprise ou les opérations de cession-bail immobilière.

La durée est égale à la durée du crédit, elle est comprise entre 2 ans et 7 ans. Elle pourra être portée à 15 ans maximum notamment en cas de cession bail immobilière.

Contact :

Banque Publique d'Investissement - OSEO Franche-Comté
Tél : 03 81 47 08 30
besancon@oseo.fr

LE COFINACEMENT PAR LA BPI DES BESOINS DE TRÉSORERIE



LE PRÉFINANCEMENT DU CICE : AVANCE + EMPLOI

AVANCE + EMPLOI s'adresse aux entreprises qui bénéficient du CICE. Le CICE est une réduction d'impôt sur les sociétés, égale à 6% (4% pour 2013) de la masse salariale, hors salaires supérieurs à 2,5 fois le SMIC.

Quelle que soit la taille de l'entreprise et quel que soit le secteur d'activité, l'AVANCE + EMPLOI est sous forme de ligne de crédit confirmée. Elle permet de faire l'avance de 85 % du CICE estimé pour l'année en cours, validé par l'expert-comptable, le commissaire aux comptes ou autre tiers qualifié.

Les modalités de mise en place sont très simples, avec une demande à déposer en ligne sur :

www.cice-oseo.fr

Vous y trouverez le modèle d'attestation à remplir par l'expert-comptable, le commissaire aux comptes ou autre tiers qualifié.

LE PRÉFINANCEMENT DU POSTE CLIENT : AVANCE +

Pour faire face à des délais de règlement de la part des grands donneurs d'ordre publics et privés français, OSEO permet de mobiliser ces créances grâce au crédit Avance +.

Les créances mobilisables sont toutes celles relatives à des commandes et marchés passés avec les grands donneurs d'ordre : État, collectivités territoriales et établissements publics, sociétés contrôlées majoritairement par des capitaux publics, sociétés d'écono-

mie mixte (SEM), sociétés d'HLM, organismes sociaux, grandes entreprises.

C'est un crédit confirmé, généralement sur 1 an renouvelable, vous cédez vos créances, et OSEO vous en assure l'avance. Le remboursement des avances s'effectue automatiquement par le règlement des factures domiciliées chez OSEO.

Vous gérez votre compte Avance + grâce à notre service en ligne e-treso.

Contact :

Banque Publique d'Investissement - OSEO Franche-Comté

Tél : 03 81 47 08 30

besancon@oseo.fr

LE COFINACEMENT PAR LA BPI DU FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT



LE CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT PARTICIPATIF

Pour renforcer la structure financière des entreprises à l'occasion d'un programme de développement ou d'investissement.

Ce programme d'investissement peut être d'ordre immobilier, matériel ou une croissance externe, comportant des dépenses immatérielles et des besoins en fonds de roulement. Le Contrat de Développement Participatif (CDP) est conçu pour financer ces dépenses et renforcer votre structure financière.

Exemples : les coûts de mise aux normes, dépenses liées au respect de l'environnement, les coûts liés à

une implantation à l'étranger, la croissance externe, le recrutement et formation de l'équipe commerciale, les travaux d'aménagement, les frais de recrutement et de formation, les frais de prospection, dépenses de publicité, matériels, logiciels, équipements à faible valeur de revente, les besoins en fonds de roulement...

Jusqu'à 3 000 000 euros, aucune garantie, remboursement sur 7 ans, avec un différé d'amortissement du capital de 2 ans.

LE COFINACEMENT DE L'INVESTISSEMENT

L'une des vocations de la BPI est de financer en direct les entreprises, toujours en partage avec les banques de l'entreprise, afin de faciliter les investissements structurants. L'intervention peut prendre la forme de prêt moyen ou long terme, de Crédit Bail Mobilier, de Location Financière, de Crédit Bail Immobilier.

Contact :

Banque Publique d'Investissement - OSEO Franche-Comté
Tél : 03 81 47 08 30
besancon@oseo.fr

LE FINANCEMENT EN FONDS PROPRES PAR LA BPI



Le FSI, CDC Entreprises et ses filiales sont appelés à constituer le pôle investissement de la Banque Publique d'Investissement une fois que toutes les étapes administratives et légales nécessaires auront été finalisées.

LE FONDS STRATÉGIQUE D'INVESTISSEMENT (FSI)

Le FSI, future entité de la BPI, est la réponse initiée par les pouvoirs publics aux besoins en fonds propres d'entreprises porteuses de croissance et de compétitivité pour l'économie française.

Le FSI est un investisseur avisé qui intervient en fonds propres pour prendre des participations minoritaires dans des entreprises françaises porteuses de projets industriels créateurs de valeur et de compétitivité pour l'économie :

À chaque phase du cycle de vie d'une entreprise correspondent des besoins particuliers auxquels le FSI apporte des réponses adaptées :

- Soutenir le développement des entreprises : l'apport financier du FSI doit permettre à une entreprise porteuse de compétitivité d'accélérer sa croissance organique – à travers la R&D, les investissements industriels ou le développement de nouveaux marchés – ou de procéder à des acquisitions.

- Accompagner la mutation : le FSI peut accompagner la mutation d'une entreprise nécessitant une transformation profonde : modification de son modèle d'activité, de sa structure industrielle ou de son positionnement au sein de la chaîne de valeur. Malgré des difficultés tempo-

- il investit dans des entreprises porteuses d'un projet stratégique convaincant au regard du monde concurrentiel, traduit dans un plan d'affaires porteur de création de valeur.

- il recherche un rendement cible par projet conforme aux exigences des investisseurs de marché sur des projets de nature similaire en termes de classe d'actifs, d'horizon d'investissement et de structuration financière.

raires, cette entreprise doit être viable et porteuse d'avenir.

- Renforcer l'actionnariat : il s'agit de soutenir une entreprise, le plus souvent cotée, qui dispose d'une position concurrentielle favorable, de compétences ou de technologies reconnues et importantes pour le tissu industriel français. Le FSI apporte une stabilité à travers un actionnariat de long terme et permet d'ancrer les centres de décision en France. Le FSI joue le rôle d'un actionnaire de référence à même d'accompagner dans la durée les projets de croissance de l'entreprise, notamment dans les cas de succession.

LE DÉVELOPPEMENT DES OUTILS DE FINANCEMENT EN FONDS PROPRES POUR LES PME

CDC Entreprises, future entité de la Banque Publique d'Investissement, est une société de gestion agréée par l'AMF. Elle est la société de gestion du Groupe Caisse des Dépôts en charge de tous les programmes d'intervention concernant des prises de participations en actionnaire minoritaire dans les PME, et ce depuis 1994.

CDC Entreprises détient deux filiales : FSI Régions et

Consolidation et Développement Gestion qui gère le FCDE, fonds dédié aux PME en phase de rebond.

CDC Entreprises met en œuvre le programme FSI-PME pour le compte du FSI. Celui-ci a pour objet la création ou le renforcement d'outils d'investissement dédiés aux PME.

L'obligation convertible OC+

Certains actionnaires dirigeants n'ont pas les moyens d'apporter à leur entreprise les fonds nécessaires à son développement mais ne sont pas prêts pour autant à ouvrir leur capital à un moment où la valorisation de leur société a pâti de la crise. C'est à cette problématique que

l'obligation OC+ permet de répondre, en renforçant les fonds propres des PME tout en donnant au chef d'entreprise le choix, à l'échéance de l'obligation, entre un remboursement en numéraire ou une conversion en capital.

L'investissement dans les fonds partenaires

Le FSI agit également en finançant, à travers le programme FSI-France Investissement 210 fonds nationaux et régionaux, gérés par des équipes de gestion spécialisées.

Le FSI est minoritaire dans ces fonds et sa signature favorise la levée de fonds auprès d'investisseurs privés.

Les fonds d'investissement sectoriels

Le fonds de modernisation des Équipementiers automobile : FMEA rang 1 et rang 2

Le FMEA (détenu à parité par Renault SA, PSA Peugeot Citroën et le FSI) et le FMEA rang 2 (détenu par Bosch, Faurecia, Hutchinson, Plastic Omnium, Valeo, le FMEA et le FSI) interviennent en fonds propres ou quasi fonds propres pour prendre des participations minoritaires dans des acteurs de la filière automobile, porteurs de projets industriels créateurs de valeur et de compétitivité pour l'économie.

En Franche-Comté, les interventions du FMEA ont déjà permis la consolidation de 20 sites industriels :

- 25 M€ dans FSD/SNOP : sites SNOP de Besançon (25), Cousance (39), Etupes (25) et la reprise de Wagon Automobile à Fontaine (90)
- 55 M€ dans Trèves : site Trevest à Etupes (25)
- 3 M€ dans Delfingen Industry : site d'Anteuil (25)

- 11 M€ dans Bourbon-Automotive Plastics : sites de Saint-Lupicin (39), Morteau (25), Chalezeule (25) et Voujaucourt (25), ex Key Plastics

- 25 M€ investis dans Maïke Automotive : site Peugeot Japy d'Audincourt

- 5 M€ dans Altia : sites de Beaucourt (90) Seloncourt (25) et Besançon (25)

- 35 M€ dans Gestamp Automociòn : site Gestamp Ronchamp à Champagny (70)

- PJ Industry : sites CVM à Vermondans (25) et SETAP à Mathay (25) (FMEA2)

- 3 M€ dans Citele : sites d'Offemont (90) et Grandvillars (FMEA2)

- FMX : site de Meslières (25) (FMEA2)

Le fonds bois

Le Fonds Bois peut investir en fonds propres et quasi fonds propres pour participer au développement et à la consolidation des entreprises de la filière bois. Ses prises de participation sont toujours minoritaires, et comprises entre 1 et 2 millions d'euros. Il se concentre notamment sur les secteurs de la scierie, de la construction bois (charpentes, menuiseries, murs en ossature bois, etc.) et de la production d'énergie à partir de bois (producteurs de plaquettes forestières et de pellets).

Le fonds Innobio

InnoBio a pour objectif principal d'investir directement en fonds propres et quasi fonds propres au capital de sociétés fournissant des produits et services technologiques et innovants dans le domaine de la santé.

Contacts :

Délégué régional du FSI :

Antoine Bréhard – Tél : 03 81 25 07 01 - antoine.brehard@caissedesdepots.fr

Directeur développement économique et entreprises :

Franck Taqui – Tél : 03 81 25 07 06 franck.taqui@caissedesdepots.fr

Directeur de participations FSI-Régions :

Laurence Gauthier – Tél : 01 53 83 74 53 laurence.gauthier@fsi-regions.fr

Banque Publique d'Investissement - OSEO Franche-Comté Tél : 03 81 47 08 30 - besancon@oseo.fr

LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI



Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est une aide fiscale destinée à redonner aux entreprises les moyens de redresser leur compétitivité et à soutenir l'emploi.

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.

Depuis le 1er janvier 2013, le CICE porte sur l'ensemble des rémunérations versées aux salariés au cours d'une année civile et qui n'excèdent pas 2,5 fois le SMIC.

Le taux du crédit d'impôt est de

- 4 % pour les rémunérations versées en 2013 ;
- il sera porté à 6 % à compter de 2014.

Le crédit d'impôt pourra ainsi s'imputer sur l'impôt sur les sociétés ou l'impôt sur le revenu dû par l'entreprise et, en cas d'excédent, il sera imputable sur l'impôt dû au titre des trois années suivantes et restituable à la fin de cette période.

Par exception, l'excédent de crédit d'impôt pourra être immédiatement restituable dans certains cas (PME selon la définition communautaire, jeunes entreprises innovantes, entreprises nouvelles, entreprises en difficulté). Ces entreprises qui n'auront pu en 2014 imputer la totalité de leur CICE sur l'impôt dû, en percevront donc le remboursement dès cette même année.

Dès 2013, les PME qui le demanderont pourront en bénéficier sous forme d'avance de trésorerie. La créance de CICE pourra être cédée à un établissement de crédit. Un dispositif de préfinancement sera ainsi mis en place, reposant à la fois sur OSEO, filiale de BPI, et sur les banques privées. Concrètement les PME évalueront leur montant prévisionnel de CICE en début d'année, et pourront le faire attester. Elles pourront ainsi faire une demande de financement, directement auprès d'OSEO ou auprès de leur banque. En fin d'année civile, la banque privée ou OSEO se verront rembourser la créance auprès de l'administration fiscale. Pour les petits montants, afin de faciliter l'accès des TPE au dispositif, un fonds de trésorerie spécifique sera mis en place.

Contact :

Direction régionale des Finances publiques (DRFIP) :
drfip25.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr

OSEO

Tél : 03 81 47 08 30 - besancon@oseo.fr

LA PRIME D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (PAT)



La PAT est une subvention accordée par l'Etat aux entreprises réalisant, dans les régions prioritaires de l'aménagement du territoire (Zonage AFR, cf liste ci-dessous), des programmes d'envergure nationale ayant une répercussion sur l'emploi local. Elle est mobilisable jusqu'au 31/12/2013 ce qui nécessite un dépôt de dossier au plus tard le 30/09/2013.

Elle est destinée à accompagner les projets d'implantation ou de développement d'entreprises créateurs d'emplois, pour les activités industrielles, de services à l'industrie et de Recherche-Développement.

Quels montants d'aides et quels taux maximum d'intervention de la PAT ?

- Le montant maximum de la PAT est relevé à 15 000 € par emploi créé, dans la limite des taux d'aide à l'investissement fixés par la Commission européenne.
- La décision d'attribution de l'aide ainsi que le montant alloué sont décidés par un comité national qui prend en compte un grand nombre d'éléments tels que type de programme, son intensité, la mobilité du projet, la concurrence internationale...
- La prime sera fortement modulée en fonction des critères précités.

QUELLES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ?

Création d'entreprise : 2 possibilités

- 25 créations nettes sur 3 ans et au moins 5 millions € d'investissements,
- 50 créations nettes sur 3 ans,

Extension d'entreprise : 3 possibilités

- 25 créations nettes et augmentation d'au moins 50% de la masse salariale du site,
- création nette d'au moins 50 emplois sur 3 ans,
- au moins 10 millions € d'investissements.

Reprise d'entreprise : 3 conditions cumulatives

- la situation de l'emploi dans le bassin concerné doit être très dégradée,
- le projet de reprise doit rétablir de manière durable et structurelle la compétitivité de l'entreprise et contribuer à la diversification de ses débouchés,
- reprise d'au moins 80 emplois,
- et réalisation d'au moins 5 millions € d'investissements.

Les emplois et les investissements primés doivent être maintenus pendant un minimum de 5 ans pour un groupe, 3 ans pour une PME.

LE CAS DE LA PAT RDI (pas de zonage)

Bénéficiaire	Aide par emploi créé	Taux maximum d'aide
Toute entreprise exerçant une activité de recherche et développement selon : Mêmes secteurs d'activité que pour la PAT « industrie et services » Projets liés à la conduite d'un programme de R & D au sens européen Durée de programme libre, dans la limite de 5 ans maximum Ces programmes doivent conduire à : - soit la création nette d'au moins 20 emplois permanents, - soit la réalisation d'au moins 7,5 millions € de coûts éligibles.	15 000 € Taux majoré: 25 000 €	Pour les programmes portant un intérêt exceptionnel : - projets de taille majeure - projets collaboratifs - projets s'inscrivant dans le cadre d'une politique nationale d'excellence (pôles de compétitivité, SPL)

Contact :

Gilles CASSOTTI, Commissaire au Redressement Productif de Franche-Comté
gilles.cassotti@franche-comte.pref.gouv.fr

Tel : 03 81 25 14 70 - 06 84 62 14 22

LISTE DES COMMUNES RETENUES -ZONAGE PERMANENT

Secteur de Montbéliard

25011 ALLENJOIE	583
25020 ARBOUANS	1096
25097 BROGNARD	417
25188 DAMBENOIS	629
25190 DAMPIERRE-LES-BOIS	1545
25196 DASLE	1343
25228 ETUPES	3543
25237 FESCHES-LE-CHATEL	2167
25284 GRAND-CHARMONT	5104
25367 MANDEURE	5142
25370 MATHAY	1988
25388 MONTBELIARD EST	22232
25428 NOMMAY	1485
25580 VALENTIGNEY	12486
25632 VOUEAUCOURT	3195
TOTAL Secteur	62 955

Secteur de Dole

39150	CHOISEY	984
39189	DAMPARIS	2799
	TOTAL Secteur	3 783

Secteur de Haute-Saône

70093	BREUCHES	751
70096	BREVILLIERS	564
70120	CHAMPAGNEY	3310
70178	LA COTE	476
70216	ESBOZ-BREST	378
70258	FROIDCONCHE	1973
70259	FROIDETERRE	311
70260	FROTEY-LES-LURE	502
70284	HAUTEVELLE	259
70285	HERICOURT	10133
70304	LINEXERT	139
70311	LUXEUIL-LES-BAINS	8414
70314	MAGNIVRAY	155
70321	MAGNY-VERNOIS	1023
70328	MALBOUHANS	339
70348	MOFFANS-ET-VACHERESSE	531
70385	LA NEUVILLE-LES-LURE	280
70413	PLANCHER-BAS	1637
70445	RIGNOVELLE	96
70451	RONCHAMP	2965
70455	ROYE	1127
70464	SAINT-GERMAIN	1194
70467	ST-LOUP-SUR-SEMOUSE	4291
70473	SAINT-SAUVEUR	2037
70577	VOUHENANS	403
	TOTAL Secteur	43 288

Secteur du Haut-Jura

39047	BELLEFONTAINE	453
39070	BOURG-DE-SIROD	86
39097	CHAMPAGNOLE	8616
39106	CHARCHILLA	249
39113	CHASSAL	509
39120	CHATELNEUF	124
39129	CHAUX-DES-CROTENAY	375
39131	LA CHAUX-DU-DOMBIEF	488
39179	CRENANS	220
39184	LES CROZETS	202
39210	EQUEVILLON	524
39283	LAVANCIA-EPERCY	619
39286	LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE	1896
39297	LONGCHAUMOIS	1092
39328	MEUSSIA	382
39333	MOIRANS-EN-MONTAGNE	2121
39339	MOLINGES	596
39367	MORBIER	2069
39368	MOREZ	6144
39440	PRATZ	453
39478	SAINT CLAUDE	12303
39487	ST-LAURENT-EN-GRANDVAUX	1767
39491	SAINT-LUPICIN	2081
39494	SAINT-PIERRE	316
39510	SEPTMONCEL	658
39517	SIROD	528
39523	SYAM	221
39545	LE VAUDIOUX	168
39547	VAUX-LES-SAINT-CLAUDE	684
39560	VILLARDS SAINT SAUVEUR	655
39579	VIRY	827
	TOTAL Secteur	47 426

Secteur de Territoire de Belfort

90002	ANGEOT	280
90004	ARGIESANS	381
90005	AUXELLES-BAS	461
90007	BANVILLARS	242
90008	BAVILLIERS	4582
90009	BEAUCOURT	5348
90010	BELFORT OUEST	9108
90012	BESSONCOURT	940
90015	BOTANS	272
90017	BOUROGNE	1422
90023	CHAUX	955
90029	CRAVANCHE	1806
90033	DELLE	6624
90034	DENNEY	637
90047	FONTAINE	524
90049	FOUSSEMAGNE	602
90050	FRAIS	225
90052	GIROMAGNY	3300

90053	GRANDVILLARS	2963
90058	LACHAPELLE-SS-ROUGEMONT	460
90068	MEROUX	660
90069	MEZIRE	1255
90072	MORVILLARS	965
90073	MOVAL	250
90075	OFFEMONT	3976
90076	PEROUSE	901
90084	REPPE	235
90088	ROUGEGOUTTE	894
90093	SERMAMAGNY	858
90094	SEVENANS	726
90096	THIANCOURT	219
90097	TREVENANS	1038
90099	VALDOIE	4843
90100	VAUTHIERMONT	203
90104	VEZELOIS	705
	TOTAL Secteur	58 860

L'AIDE A LA RÉINDUSTRIALISATION (ARI)



L'aide à la réindustrialisation pilotée par le ministère de redressement productif est un dispositif de soutien à l'investissement qui s'adresse aux entreprises dont le projet d'investissement industriel contribue par son ampleur et son potentiel économique à la réindustrialisation de la France et à la création d'emplois.

ACCOMPAGNER LES PROJETS STRATÉGIQUES

- Secteur : industrie et services à l'industrie (activités délocalisables)
 - Pour les PME et ETI : investissements d'au moins 5 millions d'euros et création nette d'au moins 25 emplois
 - Pour les grandes entreprises: investissements d'au moins 50 millions d'euros et création nette d'au moins 100 emplois
 - Projets réalisés en 36 mois au maximum
 - Dépenses éligibles : prix de revient hors taxe des équipements et machines ainsi que les dépenses internes ou externes liées à l'ingénierie du projet (la part des bâtiments est plafonnée à 25 % de l'assiette). Les investissements de remplacement ne sont pas éligibles
 - Conditionnalité de l'aide :
 - maintien des investissements pour 3 ans après réalisation du projet pour PME, 5 ans pour les autres
 - maintien de l'emploi pour 3 ans (5 ans pour ETI) à partir du moment où il est pourvu
- Accompagner le retournement durable des PME et ETI

ACCOMPAGNER LE RETOURNEMENT DURABLE DES PMA ET ETI

- **Secteur** : industrie et services à l'industrie (activités délocalisables)
- Investissements d'au moins 10 millions d'euros et renforcement de la structure de capital de l'entreprise
- Projets réalisés en 36 mois au maximum
- Dépenses éligibles : prix de revient hors taxe des équipements et machines ainsi que les dépenses internes ou externes liées à l'ingénierie du projet (la part des bâtiments est plafonnée à 25 % de l'assiette). Les investissements de remplacement ne sont pas éligibles;
- **Conditionnalité de l'aide** :
 - maintien des investissements pour 3 ans après réalisation du projet pour PME, 5 ans pour les autres,
 - maintien d'au moins 25 emplois sur le site aidé.

DES AIDES REMBOURSABLES A FORT EFFET D'AMORCAGE

Avances remboursables sans intérêts ni redevances

- **Taux d'aides** :
 - en zone d'aides à finalité régionale (AFR) : 30 % pour les PME et ETI, 15 % pour les grandes entreprises
 - hors zone d'aides à finalité régionale (AFR) : 30 % pour les PME, « de minimis » pour les autres
- Taux éventuellement majorés dans le cas de relocalisation avérée d'activité
- **Versement**
 - premier versement de 40 à 60 % maximum de l'avance

remboursable au démarrage du projet.

- solde en une ou deux tranches au fur et à mesure de l'avancement du projet.
- **Remboursement**
 - différé de remboursement de 2 ans maximum après réalisation du projet
 - remboursements sur 5 ans (10 ans maximum)
 - remboursement anticipé si non respect par l'entreprise des conditions de la convention.

MODALITÉS

Guichet : Commission interministérielle d'aide à la localisation des activités (CIALA)
-Instruction CIALA, complétée par audit stratégique et industriel,
-Décision prise par le Ministre du redressement productif
-Gestion financière par OSEO (opérateur de gestion),
-Suivi des projets : comité de suivi piloté par la DGCIS.

Contact :

aide-a-la-reindustrialisation.dgcis@finances.gouv.fr

Directe : Éric Vouillot : 03 81 65 83 76
eric.vouillot@direccte.gouv.fr

Gilles CASSOTTI, Commissaire au Redressement Productif de Franche-Comté
gilles.cassotti@franche-comte.pref.gouv.fr
Tel : 03 81 25 14 70 - 06 84 62 14 22

L'Union Européenne accompagne les projets des entreprises franc-comtoises

L'Europe soutient les entreprises franc-comtoises au travers du programme régional «compétitivité régionale et emploi», au moyen d'un outil financier, le FEDER, Fonds Européen de Développement Régional (146 millions d'euros pour la période 2007-2013).

Ce programme décline, dans la région, la politique européenne de cohésion pour une croissance durable au profit des PME (et leurs groupements) des cinq principales filières franc-comtoises que sont les micro et nanotechnologies (incluant le secteur de la santé), l'automobile, la plasturgie, l'agroalimentaire et le bois.

Dans ces secteurs d'activité, les projets dans les domaines de la recherche et de l'innovation, de l'ingénierie financière, des nouvelles technologies, de la formation professionnelle, du développement durable sont éligibles. Il peut s'agir d'actions collectives ou de projets d'entreprises individuelles éligibles au titre des contrats de compétitivité, pour ce qui est de l'investissement matériel. Les jeunes entreprises innovantes sont prioritairement retenues pour l'octroi de ces aides.

Les TPE bénéficient également d'une mesure spécifique pour, notamment, soutenir les entreprises individuelles en matière d'amélioration de la qualité et d'accessibilité des produits.

Le FEDER intervient, par ailleurs, pour améliorer les conditions d'accueil des entreprises en créant des parcs d'innovation et en développant la couverture haut-débit de la région.

La CCI de Franche-Comté peut apporter un appui aux entreprises pour le montage de dossier FEDER et les autres fonds européens (PCRD, BEI...)

Contact : Jean-Michel Chauvin
Tél : 03 81 47 42 13
jmchauvin@franche-comte.cci.fr

D'autres mesures du programme « compétitivité régionale et emploi » visent:

- à garantir un développement équilibré des territoires franc-comtois en faveur des agglomérations et des zones de revitalisation rurales, notamment,
- à préserver et valoriser le patrimoine naturel et les paysages remarquables,
- à réduire la dépendance énergétique.

Entreprises, vos efforts financiers dans l'innovation et le développement durable peuvent être soutenus par une aide européenne qui vous permettra de:

- réaliser plus rapidement un projet ambitieux,
- limiter votre prise de risque,
- développer de nouveaux partenariats: laboratoires, financeurs...
- profiter des compétences d'un réseau financier, technique...

Contacts :

Préfecture de région, Mission europe, Sylvie Gautherot :
Tél. 03 81 25 14 39 sylvie.gautherot@franche-comte.gouv.fr

DIRECCTE : Jean-Claude Brocard: Tél. 03 81 65 83 78
jean-claude.brocard@direccte.gouv.fr

DRRT : James Dat : Tél. 03 81 48 58 70
james.dat@recherche.gouv.fr

DRAAF : Jean Blanchet : Tél. 03 81 47 75 25
Jean.blanchet@agriculture.gouv.fr

LES AIDES AU TITRE DE LA CONVENTION DE REVITALISATION



Les entreprises de 1000 salariés et plus sont assujetties à une obligation de revitalisation lorsqu'elles procèdent à des licenciements collectifs affectant, par leur ampleur, l'équilibre des bassins d'emploi concernés.

Ainsi, ces entreprises doivent contribuer à un nombre de créations d'emplois équivalent à celui qu'elles ont supprimé en soutenant financièrement des projets générateurs de nouveaux emplois sur les territoires concernés.

Les conditions de mises en œuvre du fond de revitalisation sont précisées par une convention signée entre l'entreprise assujettie et l'Etat. Cette convention, généralement d'une durée de trois ans, définit la nature et les modalités de financement des projets qui peuvent être soutenus.

Selon les cas, les conventions peuvent prévoir des aides à la création d'emplois, des aides à la création d'entreprises, des aides à des projets innovants ayant un impact pour le territoire en termes d'emploi,....

La convention précise également le périmètre géographique couvert par l'obligation de revitalisation. Toutes les entreprises et personnes morales privées situées

sur ces territoires et qui disposent d'un projet créateurs d'emplois peuvent solliciter des aides au titre du fonds de revitalisation.

Un comité d'engagement examine les projets et décide du montant financier de l'aide qui peut être accordé. Dans tous les cas, le montant de cette aide est calculé en fonction du nombre d'emplois susceptibles d'être créés.

Les aides qui sont attribuées dans le cadre des conventions de revitalisation sont de nature privée et n'entrent donc pas dans le calcul des aides publiques.

Au niveau du territoire de l'aire urbaine

une partie des fonds mobilisés dans le cadre des conventions de revitalisation est mutualisée auprès de la société AIRE URBAINE INVESTISSEMENT (AUI) L'objectif de ce dispositif est d'apporter un soutien financier aux projets industriels ou tertiaires, créateurs d'emplois sur l'ensemble de l'Aire Urbaine (Belfort-Montbéliard-Delle, Héricourt), qui engagent un programme de développement ou de redynamisation conduisant à des

créations d'emplois ou à une consolidation des emplois existants. AUI engage des avances remboursables, et exceptionnellement des subventions, dont le montant est défini en fonction d'une part des besoins des entreprises, d'autre part du nombre de créations ou de maintiens d'emplois durable, en général 3000€ par emploi créé.

Contacts :

Pour savoir si des fonds de revitalisation sont disponibles sur votre territoire et connaître, le cas échéant, les modalités d'attribution des aides, vous devez contacter :

[la sous-préfecture de votre arrondissement](#)

Sur le territoire de l'Aire Urbaine, vous avez également la possibilité de vous renseigner auprès de :

Aire Urbaine Investissement

Philippe CHEVALLIER, Directeur

Tél. 03 81 94 72 84 // 06 71 27 92 21

philippe.chevallier@aireurbaineinvestissement.com

L'ACCOMPAGNEMENT AUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT

ACCOMPAGNER PAR LE SOUTIEN AUX FILIERES

LES ACTIONS COLLECTIVES ET LE CONSEIL AUX ENTREPRISES	p.20
L'APPUI A LA FILIERE AUTOMOBILE (FILAUTO)	p.21
LA VEILLE ÉCONOMIQUE	p.23

ACCOMPAGNER PAR L'INNOVATION

LES PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ	p.24
LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	p.28
LE CHEQUE INNOVATION	p.29
LE CRÉDIT IMPÔT RECHERCHE	p.30
LE RESCRIT DU CIR	p.31
LE CRÉDIT IMPÔT INNOVATION	p.32
LES JEUNES ENTREPRISES INNOVANTES	p.33
LES JEUNES ENTREPRISES UNIVERSITAIRES	p.34

ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES A L'INTERNATIONAL

DÉVELOPPEMENT A L'INTERNATIONAL	p.36 à39
---------------------------------	----------



LES ACTIONS COLLECTIVES ET LE CONSEIL AUX ENTREPRISES



Programme d'action collective à destination d'un groupe d'entreprises industrielles dont l'ingénierie et le portage sont assurés par un acteur dans une des cinq filières stratégiques de la Franche-Comté : Microtechniques, Automobile, Plasturgie, Bois et Agroalimentaire.

Ces actions visent à renforcer le tissu régional des PMI en répondant aux besoins d'un certain nombre d'entreprises ayant une problématique commune jugée prioritaire. Elles peuvent porter sur différents thèmes comme l'innovation, la diversification, la compétitivité, les groupements, la finance, la qualité, les TIC, la veille et l'intelligence économique, le développement des compétences, l'attractivité, la sensibilisation au Développement durable...

En 2011, une douzaine d'actions collectives portées par les animateurs de filières ont été aidées. Certaines présentent un programme d'actions complet pour l'accompagnement des entreprises d'une filière.

Pour bénéficier de ces accompagnements, il faut se rapprocher des porteurs régionaux ou locaux qui animent la filière dont les références figurent ci-dessous.

Contact :

Nadine LODS-MERCIER, CCI Franche-Comté – responsable filière automobile pour les CCI
nlodsmercier@franche-comte.cci.fr Tel : 03 81 31 25 21

Tony ROY, CCI 25 – troy@doubs.cci.fr – 03 81 31 25 24

Alexia LAVALLEE, CCI 90 – alavallee@belfort.cci.fr – Tel : 03 84 54 54 67

Jean-François DEGUELDRE, CCI 70 – jfdegueudre@haute-saone.cci.fr – Tél : 03 84 96 71 15

Emmanuel VALLET, CCI 39 – evallet@jura.cci.fr – Tel : 03 84 24 15 76

Christophe CONTINI, Allizée Plasturgie – ccontin@allizee-plasturgie.com - Tél : 03 81 50 80 96

Philippe MOUSSALLI, PerfoEst pm@vehiculedefutur.com

Stéphanie RIMACCI - Luxe&Tech – luxe-tech@orange.fr – Tel: 03 81 68 53 62

Nadège MATHIEU, Lunetiers du JURA – nmathieu@lunetiers-du-jura.com - Tél: 03 84 3314 68

Denis LARRUE – Alutec – dlarrue.alutec@wanadoo.fr – Tel: 03 84 33 59 25

Marie PERRIN – Créativewood – labo@unioncreativewood.fr – Tel: 03 84 42 81 34

Christian DUBOIS, ADIB – adib@wanadoo.fr – Tel: 03 81 51 97 97

Gérard VALLET, CETIM – gerard.vallet@cetim.fr – Tel: 03 80 72 18 72

Didier THOMAS, Fact – dthomas@anact.fr – Tel: 03 81 25 52 80

Michel STENTA, Numérica—michel.stenta@sem-numerica.fr—Tél : 03 81 31 26 94

Frédéric OLIVIER, Juratic—frederic.olivier@juratic.com—Tél : 06 33 61 25 35

Mme JACQUEMARD, ARIATT— secretariat@ariatt.fr—Tél : 03 81 25 04 00

L'APPUI A LA FILIÈRE AUTOMOBILE (FILAUTO)



Ce programme s'adresse aux entreprises ayant une activité dans la filière automobile même partielle.

Objectif :

- Développer l'activité au sein de la filière automobile
- Aider le dirigeant de PME (industrie ou service) à définir les priorités de son entreprise
- Améliorer la performance industrielle : Qualité Coûts Délais et Conditions de travail
- Favoriser la diversification marché / clients à forte valeur ajoutée
- Favoriser les alliances et partenariats, développer le réseau et le partage d'expériences
- Réduire la fragilité financière des entreprises
- Sensibiliser et accompagner le dirigeant sur l'importance des RH
- Favoriser la créativité et l'innovation en collaboration avec le pôle de compétitivité Véhicule du Futur
- Favoriser le dialogue entre donneurs d'ordres et sous-traitants

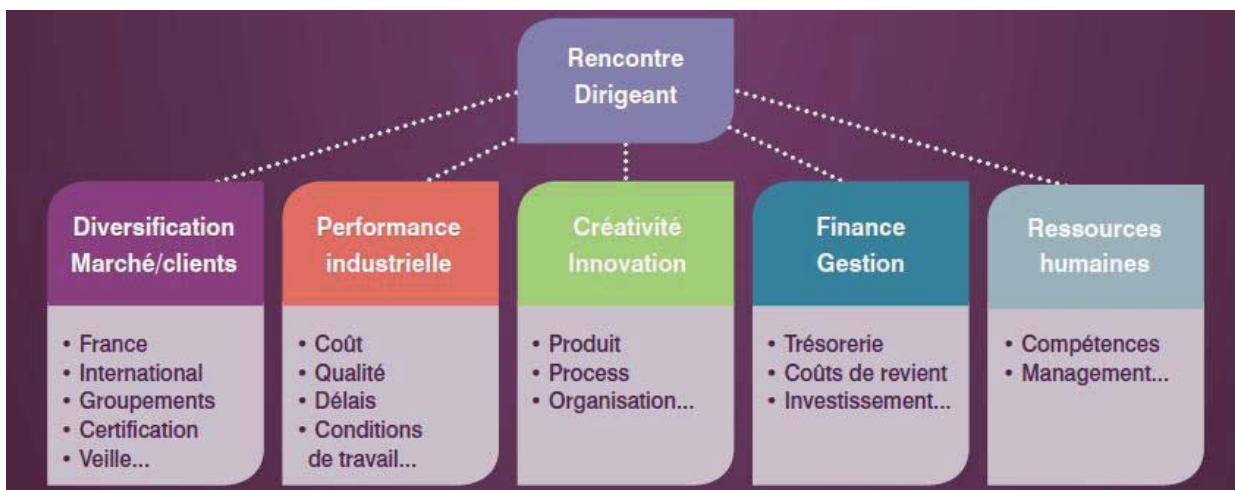
NOS SOLUTIONS

- Des informations sur la filière
- Une écoute et analyse globale de vos besoins.
- Une feuille de route personnalisée
- Une confidentialité absolue

Cette première étape est entièrement prise en charge par le programme Filauto.

NOS ACTIONS

Des actions collectives et individuelles dans 5 domaines



En appui de ces actions, mise à disposition d'une boîte à outils de bonnes pratiques, des enquêtes de performance de la filière, d'un observatoire.

• Les journées collectives, ateliers, échanges d'expériences sur l'ensemble des axes suivants (diversification, perfor-

mance industrielle, créativité, innovation, RH, finances, gestion) sont prises en charge à 100% dans le cadre du programme

• Les accompagnements individuels sont pris en charge à 50% (PME).

SUIVI ET MESURE DES RÉSULTATS

- Vous serez accompagné par un conseiller unique tout au long du programme
- Des points d'étapes seront réalisés régulièrement
- Vous pourrez mesurer vos progrès par des indicateurs précis

Vous pourrez vous comparer par rapport à votre situation initiale et vous positionner dans la filière.

Contact :

Philippe Moussalli : Pole Véhicule du Futur - pm@vehiculedufutur.com

Tél : 06 88 21 68 34

Nadine Lods-Mercier - Responsable filière automobile et du projet FILAUTO pour les CCI Franche-Comté nldsmmercier@franche-comte.cci.fr

Tél : 03 81 31 25 21

ÉCONOMIA 2013 – 8ème édition

Les 22 et 23 mai 2013 à l'Axone Montbéliard

Développer de nouveaux courants d'affaires et rencontrer de nouveaux partenaires.

Pendant 2 jours, plus de 2000 rendez-vous seront réalisés entre des donneurs d'ordres et des fournisseurs industriels.

Cette convention d'affaires et co-organisée par les CCI Alsace et Franche-Comté.

Contact :

Inscription en ligne sur <http://www.economia.org>

Contact Fournisseurs : Christelle Bertocchi : 03 81 31 25 02

Contact donneurs d'ordres : Daniel Jobic : 03 81 31 25 22

NOUVEAU !

LE PROGRAMME BPHI

Ou Bonnes Pratiques Humaines et Industrielles. Il s'agit d'un programme permettant aux entreprises d'acquiescer par la pratique, l'expertise métiers et le savoir faire pour conduire l'amélioration au quotidien.

Ce programme se déroule en 2 points :

1- une aide pour améliorer le fonctionnement grâce à l'utilisation de meilleures pratiques des métiers tant au niveau managérial que technique,

2- une offre de formation suivant les besoins mis en évidence lors de la mise en oeuvre de ces bonnes pratiques.

Le programme BPHI est initiée en collaboration avec les universités, les entreprises et les financeurs publics.

Contact :

Raymond MICHARD, Directeur du programme BPHI - Tél. 06 67 08 21 36
rm@vehiculedufutur.com

LA VEILLE ÉCONOMIQUE



Objectif :

Permettre aux entreprises d'améliorer leur visibilité sur l'environnement et l'avenir de leurs marchés. Cette démarche qui s'appuie sur les méthodologies de l'intelligence économique est mise en œuvre par l'Agence de l'Intelligence Économique de Franche-Comté (AIEFC), service de la CCIR.

3 types de travaux sont réalisés au bénéfice des industriels :

ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL

Diagnostic

Il permet d'assister le chef d'entreprise dans sa réflexion stratégique et sa prise de décision notamment par une meilleure connaissance de son environnement économique.

Mise en œuvre

L'accompagnement par un expert à la mise en œuvre des actions préconisées dans le diagnostic permet de passer de la réflexion à l'action.

DIFFUSION DE LA CULTURE DE L'INTELLIGENCE ÉCONOMIQUE

Les ateliers de l'intelligence économique et de l'innovation :

Ateliers permettant aux entreprises de s'informer sur un point particulier de l'intelligence économique comprenant séminaires et travaux pratiques en groupes restreints.

Le programme et les documents des intervenants peuvent être consultés sur le site de l'AIEFC (www.aiefc.org)

ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

L'AIEFC dispose d'outils créés pour aider les entreprises à décrypter leur environnement concurrentiel et normatif et les aider à saisir les opportunités d'avenir.

Des études sectorielles métiers sont mises à la disposition des entreprises et des décideurs publics pour différents secteurs d'activités : automobile, énergie, horlogerie, santé, ...

Des veilles collectives

Des lettres de veille spécifique aux filières industrielles et portant sur sujets technologiques, normatif, marchés, innovation, ... peuvent être réalisées pour le compte d'organismes accompagnant le développement de filières industrielles.

Contact :

Agence d'Intelligence Économique Franche-Comté (AIEFC)/CCIR FC
Pierre Vivien : Tél. 03 81 47 80 44 / 03 81 47 42 00
pvivien@franche-comte.cci.fr - www.aiefc.org

En savoir plus
www.intelligence-economique-fc.org

LES PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ

La politique nationale des pôles de compétitivité a été lancée en 2004 par le Gouvernement pour renforcer la compétitivité des entreprises, développer l'emploi sur des marchés porteurs et conforter les territoires.



Les pôles de compétitivité rassemblent, sur un territoire donné, des entreprises, des centres de recherche et des organismes de formation, afin de développer des synergies et des coopérations, notamment au travers de projets coopératifs innovants.

Il existe 4 pôles de compétitivité en Franche-Comté : MICROTECHNIQUES, VÉHICULE DU FUTUR (avec l'Alsace), PLASTIPOLIS (avec Rhône-Alpes) et VITAGORA (avec la Bourgogne).

Le processus projet suit toujours un **cahier des charges précis** afin de garantir un accompagnement de qualité et un suivi rigoureux :

• **L'émergence des projets** est favorisée par le maillage de différents canaux complémentaires : groupes d'innovation technologiques, plans de prospection, détection des projets par des partenaires, missions à l'international, diffu-

sion des appels à projets, observatoires et veille, sollicitations spontanées.

• **Le montage du projet** nécessite l'évaluation, l'identification de partenaires, l'élaboration d'un business plan, et la rédaction d'un dossier par le porteur de projet, en relation étroite avec le Pôle.

• **L'élaboration du plan de financement** s'effectue en concertation avec les représentants régionaux des financeurs potentiels.

• Le projet est alors présenté par le porteur au comité d'expertise pour **évaluation scientifique et technico-économique**.

• Le projet est finalement présenté par le pôle au Comité Exécutif : le projet est labellisé s'il est en adéquation avec la stratégie du Pôle.

LE PÔLE DES MICROTECHNIQUES

Issue de l'activité horlogère historique dans la région, la micromécanique a évolué vers le concept de microtechniques dans les années 80 - 90, sous l'impulsion des laboratoires bisontins efficaces dans le domaine du quartz et de la mécatronique. Le pôle des microtechniques est né d'une mobilisation préalable des laboratoires et d'un petit groupe d'entreprises désireux de partager leurs savoir faire et leurs compétences pour donner de l'ambition à leurs projets.

Comparé aux autres pôles de compétitivité français, le pôle des microtechniques se caractérise par un fort ancrage sur des laboratoires publics (FEMTO-ST, UTINAM, LERMPS) un groupe limité de PME high tech (dont la plupart sont des start-up issues des laboratoires), 400 entreprises très orientées micromécanique (micro-découpage, - usinage,

- assemblage, traitement de surface) et quelques grandes entreprises concernées par le thème des microtechniques. Parmi les projets technologiques collaboratifs qui représentent un réel transfert de technologie (ces actions impliquent au moins 2 entreprises et 1 laboratoire), 18 projets depuis 2005 (dont 2 en 2008 et 2 en 2009, 1 en 2010, 1 en 2011, 6 en 2012) ont été retenus au Fond unique interministériel (FUI).

Le pôle des microtechniques accompagne également les entreprises dans la mobilisation des différents dispositifs de financement qui sont mis en œuvre par l'Etat, OSEO, les collectivités territoriales, l'Europe,...

Autres offres de services du pôle Microtechniques :

Rechercher des informations sur les aides, sur l'innovation

- Veille, Intelligence économique.

Proposer une offre de service individualisée

- Etudes,
- Montage de projets structurants de filières,
- Ingénierie et suivi de projets,
- Conseils technologiques.

Rencontrer des acteurs de la filière

- 4 commissions transversales (innovation, international, formation-emploi et dialogue social)
- 5 commissions, qui correspondent aux marchés cibles du Pôle (le biomédical, le transport et l'énergie, la mesure et le contrôle, le luxe, aéronautique/défense).
- Organisation de journées techniques et de rencontres microtechniques

Développement à l'international

- Missions collectives et salons à l'international
- Partenariat dans un projet collaboratif européen ou transfrontalier

Rencontrer Promotion des compétences et des entreprises du territoire des acteurs de la filière

- Communication active pour mettre en valeur les savoir-faire et les réalisations des adhérents en participant à des salons et par divers moyens de communication (site, plaquettes etc.)
- Labellisation des entreprises innovantes

Contact :

Pôle des Microtechniques – contact@polemicrotechniques.fr - Tel : 03 81 25 53 65
www.polemicrotechniques.com

LE PÔLE VÉHICULE DU FUTUR

La mobilité et le véhicule de demain nécessitent une approche nouvelle : le travail collaboratif entre les différents acteurs du territoire Alsace Franche-Comté permettant l'émergence de projets viables et pérennes.

Le Pôle Véhicule du Futur est un pôle de compétitivité qui organise les compétences de son territoire et ses missions autour de solutions pour les véhicules et les mobilités du futur. Il soutient l'innovation, le développement des entre-

prises de son territoire et l'excellence industrielle avec le programme PerfoEST.

Il regroupe plus de 220 membres dont 176 entreprises, laboratoires de recherche, partenaires du développement économique qui travaillent en synergie sur des projets collaboratifs liés au positionnement stratégique du Pôle Véhicule du Futur. 100 projets ont été financés pour 285 M€.

Autres offres de services du pôle véhicule du futur :

Rencontrer des acteurs de la filière

- Animer les réseaux des acteurs de la filière
- Stimuler l'innovation : montage de projets R&D (expertise, recherche de partenariats, accès au financement,...), participation à des projets collaboratifs français et européens, animation de groupes d'innovation technologiques, suivi et accompagnement de projet au delà du financement, accompagnement des entreprises vers le marché
- groupes d'innovation technologiques,
- club R&D,
- échanges d'expérience,
- séminaires intra entreprise.

Rechercher des informations sur les aides, sur l'innovation

- Veille, Intelligence économique,
- Offrir une veille stratégique et des informations en avance de phase,
- Etudes.

Promotion des compétences et des entreprises du territoire

- Participation aux Rencontres Internationales Mobilis,
- Communication active pour mettre en valeur les savoir-faire et les réalisations des adhérents,
- Participation aux Trophées de la Performance,
- Adapter les compétences et les formations aux métiers de demain, diffuser une bourse d'emplois.

Développement à l'international

- Missions collectives et salons à l'international,
- Partenariat dans un projet collaboratif européen ou transfrontalier,
- Accompagner les entreprises à l'international.

Suivi d'une formation et former les salariés

- PerfoEST, c'est 13 ans d'expérience dans le domaine : des formations adaptées aux besoins des entreprises,
- Accompagner les entreprises vers l'excellence industrielle.

Accroître la compétitivité

- Programme Bonnes Pratiques Humaines et Industrielles,
- Participation à l'enquête annuelle des indicateurs de performance de l'industrie automobile,
- Créer des outils structurants destinés à l'attractivité du territoire.

Contact :

Pôle véhicule du futur – ll@vehiculedefutur.com - Tel : 03 89 32 76 44
www.vehiculedefutur.com

LE PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ PLASTIPOLIS

La plasturgie se situe parmi les 4 premiers secteurs industriels de Franche-Comté. Le plastique est présent partout et ses qualités spécifiques ouvrent sans cesse de nouvelles perspectives de marchés.

Plastipolis est aujourd'hui l'unique pôle de compétitivité français mais aussi l'un des pôles d'innovation leaders en Europe dans le secteur de la plasturgie et des polymères. Il compte en 2011 plus de 300 adhérents, dont 200 entreprises parmi lesquelles 90 % sont des PME.

Les 6 axes majeurs porteurs de valeur ajoutée définis par le pôle sont :

- matériaux et compounds,
- procédés et outillages,

- Composites,
- micro et nano,
- éco-plasturgie,
- produits intelligents.

De juillet 2005 à fin 2011, parmi les 135 projets de R&D labellisés par Plastipolis sur ces axes, 63 projets ont été financés, dont 29 par le FUI, pour un budget total de près de 200 M€. En parallèle, le pôle a soutenu la participation de ses entreprises à 15 projets collaboratifs européens (ex : Cotech pour le développement de la micro-plasturgie) et a contribué au développement de cinq actions interclusters comme Mecafuture (cluster national en mécanique) ou Opera (Alliance d'acteurs de la plastronique).

Autres offres de services du pôle plastipolis :

Développement à l'international

- missions à l'étranger,
- présence sur des salons, inter-clustering au niveau européen et international,
- opérations de veille économique et géopolitique, actions sur des marchés spécifiques, formation PrimoPlastExport ...

Formation et développement des compétences

création d'une commission spécifique, qui étudie les besoins et propose le montage de nouvelles formations dans le secteur du plastique et des composites : par exemple une licence professionnelle éco-conception et matières plastiques, une formation continue franco-suisse en conception de produits plastiques, etc.

Suivi d'une formation et former les salariés

création de France Green Plastics, cluster des agro-matériaux pour la plasturgie, en coopération avec les pôles IAR et Céréales Vallée ; création du réseau Composites Rhône-Alpes, en collaboration avec le centre de ressources Compositec et le pôle Techtera ...

Suivi d'une formation et former les salariés

(ex : financement de l'innovation, moulistes ...), commissions d'axes technologiques, etc.

création de France Green Plastics, cluster des agro-matériaux pour la plasturgie, en coopération avec les pôles IAR et Céréales Vallée ; création du réseau Composites Rhône-Alpes, en collaboration avec le centre de ressources Compositec et le pôle Techtera ...

Contact :

TEMIS Center 1 – Maudez Le Dantec, Chargé de projets Plastipolis et représentant du pôle à Besançon Tél : 03 81 63 67 32 ou 09 79 73 30 16 maudez.ledantec@plastipolis.fr
www.plastipolis.fr

LE PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ VITAGORA

Le pôle de compétitivité VITAGORA, basé à Dijon, a vocation à fédérer autour de l'innovation les acteurs des régions Bourgogne et Franche Comté impliqués dans le domaine du «Goût – Nutrition - Santé».

Parmi ses 153 adhérents, le pôle rassemble 119 entreprises (des PME aux grands groupes), 20 établissements d'enseignement supérieur et organismes de recherche.

Le pôle intervient dans les domaines et thématiques prioritaires suivants :

- le goût tout au long de la vie,
- la construction, préservation et reconstruction du capital santé,
- l'élaboration des productions agricoles impact sur le goût et la nutrition,
- les formulations, procédés et matériaux au service du goût et de la nutrition.

Depuis sa création, il a labellisé près de 167 projets dont 37 à vocation nationale ou européenne. Ces projets repré-

sentent 105 M€ d'investissements dont 46 M€ de financements publics. Le chiffre d'affaire généré est estimé à 850 M€ pour environ 350 emplois créés.

Le pôle est résolument tourné vers l'international puisque des conventions de partenariats internationaux ont été signées avec la Corée du Sud, le Japon, le Canada, la Norvège et le Portugal.

Outre l'accompagnement apporté à toutes les phases de la vie des projets (émergence, montage, labellisation, élaboration du plan de financement et suivi...), le pôle favorise la rencontre des acteurs de la filière via l'organisation de clubs R&D pour développer les synergies entreprises-chercheurs.

Il accompagne également les PME dans leurs problématiques de propriétés industrielles en proposant des réunions d'informations et des diagnostics en partenariat avec l'INPI.

Contact :

Vitagora – Maison des Industries Alimentaires de Bourgogne Tél : 03 80 78 97 91
fax : 03 80 78 97 95 - www.vitagora.com
A Besançon Agathe Penant : 07 61 99 63 86

INNOVATION - PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE



Objectif :

Aider l'entreprise dans sa démarche d'innovation par du conseil personnalisé et recherche de technologies nouvelles sur la Communauté Européenne.

L'Agence Régionale d'Information Stratégique et Technologique de Franche-Comté (ARIST), service de la CCIR propose un accompagnement dans le processus d'innovation, en particulier sur les points suivants :

- Conseil sur la démarche d'innovation,
- Diagnostic innovation et protection,
- Etat de la technique brevetée dans un domaine donné,
- Etude de liberté d'exploitation et de brevetabilité,
- Conseil personnalisé sur la stratégie de protection dans le cadre de la politique générale de l'entreprise,
- Estimation de portefeuille de propriété industrielle
- Analyse de litiges en propriété intellectuelle (PI),
- Aide à la négociation et rédaction de contrats de PI,
- Mise en relation avec les financeurs de l'innovation par le Réseau Innovation Franche-Comté (RIFC),
- Rédaction de l'offre ou de la demande technologique,
- Diffusion dans le réseau « entreprise Europe Network ».

Contact :

ARIST / CCIR FC - Jean-Claude Jeune : Tél. 03 81 47 42 05
jcjeune@franche-comte.cci.fr

LE PORTAIL DE L'INNOVATION

Ce site proposé par la Région Franche-Comté et OSEO associe tous les partenaires économiques du territoire. Il est destiné à soutenir et développer l'innovation auprès des porteurs de projet et entrepreneurs. Il offre les informations, contacts, guides et services utiles, et un espace d'échanges entre acteurs de l'innovation.
www.innover-en-franche-comte.fr

LE CHEQUE INNOVATION



Le chèque innovation est un outil financier simple et rapide pouvant vous accompagner dans votre démarche d'innovation

POUR FAIRE AVANCER UN PROJET INNOVANT

La prestation doit s'inscrire dans une démarche d'innovation qu'elle soit technologique ou non.

Ex : 1er brevet français - Veille - Prototype - Etude de faisabilité - Mise en place de solutions techniques - Formalisation d'une démarche d'innovation - Etude de marché liée à une démarche d'innovation engagée - Etude organisationnelle.

Réservé aux entreprises de moins de 50 personnes (groupe y compris)

N'ayant pas bénéficié d'une aide à l'innovation d'OSEO ou d'un Chèque Innovation dans les deux ans précédents la demande.

POUR FAIRE AVANCER UN PROJET INNOVANT

La prescription du Chèque Innovation est faite par les membres de RÉSEAU INNOVATION Franche-Comté (RIFC). La remise du dossier se fait lors d'une rencontre avec l'entreprise.

Le dossier est un simple document de 2 pages.

L'instruction est faite par RÉSEAU INNOVATION Franche-Comté en moins d'une semaine.

Sur l'intervention d'un prestataire extérieur

Il peut être public ou privé, régional ou non :

c'est l'entreprise qui le choisit en fonction de ses attentes.

Avec une subvention plafonnée à 8 000 €

Qui peut prendre en charge jusqu'à 80 % du devis du prestataire extérieur.

Son financement est assuré par OSEO et le conseil régional de Franche-Comté.

En savoir plus :
consultez le site www.rifc.fr

Contact :

RÉSEAU INNOVATION Franche-Comté

Christine MOREL - Anne PRIEUR ou tous membres du Réseau RIFC

Tél : 03 81 47 98 59 - contact@rifc.fr

LE CRÉDIT IMPÔT RECHERCHE



Le crédit d'impôt recherche (CIR) est une aide publique en faveur du développement de la recherche et de l'innovation des entreprises. Il vise à améliorer l'attractivité de la France pour les activités de R&D et la compétitivité des entreprises françaises.

Il comporte trois volets, par ordre d'importance :

- financement de l'effort de R&D de toutes les entreprises : recherche fondamentale, recherche appliquée, développement expérimental.
- financement de l'innovation des PME : à compter de 2013, les PME bénéficient d'un crédit d'impôt innovation

(CII) pour certaines dépenses d'innovation réalisées en aval de la R&D ;

- financement des dépenses de nouvelles collections des entreprises industrielles du secteur textile-habillement-cuir (crédit d'impôt nouvelles collections).

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

1. Toutes les entreprises industrielles, commerciales ou agricoles, ainsi que les associations régies par la loi de 1901 (sous certaines conditions).
2. Crédit d'impôt innovation : uniquement les PME au sens communautaire, à compter de 2013.
3. Crédit d'impôt nouvelles collections : les entreprises industrielles du secteur textile-habillement-cuir.

LES ACTIVITÉS DE RECHERCHE

L'article 49 (septies F de l'annexe III) du CGI définit les activités de R&D éligibles au CIR (Manuel de Frascati -OCDE 2002)

Le critère fondamental permettant de distinguer la R&D des activités connexes est l'existence, au titre de la R&D, d'un élément de nouveauté non négligeable et la dissipation d'une incertitude scientifique et/ou technique.

Pour être éligible au titre du CIR, la création ou l'amélioration d'un produit, d'un procédé, d'un programme ou d'un équipement doit présenter une originalité ou une amélioration substantielle ne résultant pas d'une simple utilisation

de l'état des techniques existantes :

- État de l'art et bibliographie bien établis ;
- Méthodologie rigoureuse (notion de cahier de laboratoire) ;
- Incertitudes scientifiques et/ou technologiques (échec possible) ;
- Écart appréciable par rapport à la pratique généralement répandue dans le domaine d'application
- Accroître la somme des connaissances pour de nouvelles applications

LE CALCUL DU CIR

Le montant du crédit d'impôt est simple à calculer. Pour les travaux de R&D, il est assis sur le volume des dépenses éligibles déclaré par les entreprises.

L'entreprise peut facilement évaluer le montant de son crédit d'impôt à venir, il est égal à :

- 30% des dépenses de R&D pour une première tranche jusqu'à 100 M€. Au delà de ce seuil, le taux du crédit d'impôt passe à 5% du montant des dépenses de R&D.

- Pour les entreprises qui demandent à en bénéficier pour la première fois, le taux de 30% est porté à 40% l'année d'entrée dans le dispositif et à 35 % la deuxième année (taux majorés supprimés à compter du CIR 2013).

- Crédit d'impôt nouvelles collections : il est plafonné pour chaque entreprise à 200 000 € par période de trois ans consécutifs (règle des aides de minimis).

DÉCLARATION

L'entreprise doit déposer auprès de l'administration fiscale un formulaire spécifique (2069 A et notice 2069-A-NOT) en ligne sur (www.impots.gouv.fr) avec sa déclaration annuelle des résultats.

Le CIR est imputé sur l'impôt à payer. Si le crédit d'impôt est supérieur à l'impôt ou si l'entreprise est déficitaire, le reliquat est imputé sur l'impôt à payer des trois années suivantes ; le solde éventuel est restitué à l'expiration de cette période.

Les entreprises suivantes peuvent cependant demander à bénéficier du remboursement immédiat :

- les entreprises nouvelles, l'année de création et les quatre années suivantes ;
- les jeunes entreprises innovantes (JEI), pendant la durée où elles remplissent les conditions du régime fiscal des JEI
- les PME, c'est-à-dire les entreprises qui satisfont à la définition des micros, petites et moyennes entreprises au sens communautaire (moins de 250 salariés et CA infé-

rieur à 50M€ ou bilan inférieur à 43M€).

Pour les modalités de remboursement, les entreprises doivent s'adresser au Service impôt entreprise (SIE) dont elles dépendent. Les entreprises créées depuis moins de deux ans doivent présenter à l'appui de leur demande les pièces justificatives attestant de la réalité des dépenses éligibles qu'elles ont déclarées.

PRÉFINANCEMENT

Afin d'aider les entreprises à financer leur activités de R&D, le Gouvernement vient de mettre en place le préfinancement du CIR. Le préfinancement se fera soit par Oséo, soit par une banque.

Le préfinancement du CIR permet aux PME de disposer d'un apport de trésorerie disponible pour couvrir leurs dépenses de Recherche & Développement dès l'année durant laquelle elles sont engagées. Les PME n'auront plus à attendre l'année suivante pour récupérer le CIR correspondant.

Le Préfinancement du CIR s'adresse aux entreprises de plus de trois ans et qui ont déjà bénéficié du CIR au moins 1 fois.

Le préfinancement par OSEO correspond à 80 % du CIR attendu au titre des dépenses éligibles engagées pendant l'année et il est versé en une seule fois. Il est compris entre 30 000 et 2 500 000 euros et d'une durée de 2 ans avec un différé d'amortissement de 18 mois.

Le préfinancement du CIR par la banque pourra être au choix de la banque et de son client PME, soit un crédit moyen terme d'une durée de 2 ans, garanti à 60% par OSEO, soit un crédit court terme, garanti à hauteur de 50 % également par OSEO.

Sécurité juridique et scientifique du dossier – Le Rescrit CIR

Pour leurs projets de R&D, les entreprises peuvent recourir à la procédure dite de rescrit fiscal, qui leur permet d'obtenir un avis de l'administration des impôts, du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de l'ANR ou d'Oséo sur l'éligibilité de leurs travaux de R&D. Le délai de réponse de l'administration est de 3 mois. A défaut de réponse, un avis favorable est réputé obtenu et opposable lors d'un contrôle ultérieur.

Par ailleurs, les entreprises ont la possibilité d'interroger l'administration fiscale en cours d'exercice ou dès le dépôt de leur déclaration pour connaître sa position officielle.

A compter de 2013, l'obligation de déposer le rescrit préalablement au démarrage des travaux de R&D est supprimée. Désormais, la demande de l'entreprise demandant une prise de position formelle de l'administration doit intervenir au moins 6 mois avant la date limite de dépôt de sa déclaration CIR.

L 80B 3° du Livre des Procédures fiscales (LPF) : Un seul interlocuteur : l'administration fiscale, qui sollicite le MESR, Oséo ou l'ANR.

L 80B 3° bis du LPF : Trois interlocuteurs possibles : les Délégations Régionales à la Recherche et à la Technologie (services du MESR en région), Oséo ou l'ANR.

Contact :

DRRT de Franche-Comté

21 A rue Alain Savary - 25000 Besançon

Tél : 03.81.48.58.70 - drdt.franche-comte@recherche.gouv.fr

LE CRÉDIT IMPÔT INNOVATION



Au sein du CIR, l'introduction d'un volet « Innovation »

Entreprises concernées

Micro, petites et moyennes entreprises qui satisfont à la définition communautaire.

Définition d'un nouveau produit :

Est considéré comme nouveau produit un bien corporel ou incorporel qui satisfait aux deux conditions cumulatives suivantes :

- Il n'est pas encore mis à disposition sur le marché ;
- Il se distingue des produits existants ou précédents par des performances supérieures sur le plan technique, de

l'éco-conception, de l'ergonomie ou de ses fonctionnalités,

- Le prototype ou l'installation pilote d'un nouveau produit est un bien qui n'est pas destiné à être mis sur le marché mais à être utilisé comme modèle pour la réalisation d'un nouveau produit.

Calcul

- Les dépenses d'innovation éligibles entrent dans la base de calcul du crédit d'impôt recherche dans la limite globale de 400 000 € par an,
- Pour ces dépenses d'innovation, le taux du crédit d'impôt est de 20%.

Dépenses prises en compte :

1. Dotations aux amortissements :

Immobilisations créées ou acquises à l'état neuf et affectées directement à la réalisation d'opérations de conception de prototypes de nouveaux produits ou d'installations pilotes.

2. Dépenses de personnel :

Personnel directement et exclusivement affecté à la réalisation d'opérations de conception de prototypes de nouveaux produits ou d'installations pilotes.

3. Frais de fonctionnement :

- 75 % des dotations aux amortissements,
- 50% des dépenses de personnel.

4. Brevets, COV, dessins et modèles

Amortissements, prise et maintenance de brevets et de COV, frais de dépôt de dessins et modèles et dépenses exposées dans le cadre d'actions en contre façon.

5. Sous-traitance

Dépenses exposées pour la réalisation d'opérations de conception de prototypes de nouveaux produits ou d'installations pilotes confiées à des entreprises, des bureaux d'études et d'ingénierie agréés.

L'entreprise peut bénéficier soit du CIR, soit du CII ou bien des deux modalités

Contact :

DRRT de Franche-Comté

21 A rue Alain Savary - 25000 Besançon

Tél: 03.81.48.58.70 - drrt.franche-comte@recherche.gouv.fr

LES JEUNES ENTREPRISES INNOVANTES



Les Jeunes entreprises innovantes (J.E.I.) réalisant des projets de R&D peuvent bénéficier d'une réduction de leur fiscalité et des charges sociales relatives à des emplois hautement qualifiés tels que des ingénieurs et des chercheurs.

UNE AIDE A LA R&D DES JEUNES ENTREPRISES

CINQ CONDITIONS POUR ETRE UNE J.E.I.

1. Etre une P.M.E.

L'entreprise emploie moins de 250 personnes et réalise un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou dispose d'un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros.

2. Avoir des dépenses de R&D représentant au moins 15% des charges fiscalement déductibles au titre de l'exercice considéré.

3. Avoir moins de 8 ans.

Une entreprise peut solliciter le statut de J.E.I. jusqu'à son 8e anniversaire.

4. Etre indépendante.

Son capital doit être détenu pour 50% au moins par des personnes physiques, des associations reconnues d'utilité publique à caractère scientifique, des établissements de recherche et d'enseignement...

5. Etre réellement nouvelle.

La création ne doit pas être une concentration, une restructuration, une extension ou une reprise d'activité.

LES AVANTAGES D'UNE J.E.I.

Des allègements fiscaux

- Exonération totale d'impôt sur les bénéfices pendant un an, suivie d'une exonération de 50% pendant un an.
- Exonération totale d'imposition forfaitaire annuelle, tout au long de la période au titre de laquelle elle conserve le statut de J.E.I.
- Exonération de la contribution économique territoriale (CET) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pendant sept ans, sur délibération des collectivités territoriales.

Des exonérations de cotisations sociales

- Exonération de cotisations sociales patronales pour les chercheurs, les techniciens, les gestionnaires de projet de R&D, les juristes chargés de la protection industrielle et les personnels chargés de tests pré-concurrentiels. L'exonération est aussi ouverte aux mandataires sociaux relevant du régime général de sécurité sociale et participant à titre principal à un projet de R&D.
- L'exonération est assortie d'un double plafond (par salarié et par établissement) et d'une dégressivité.
- L'exonération de cotisations patronales de sécurité sociale ne peut se cumuler avec une autre mesure d'exonération de cotisations patronales ou avec une aide de l'État à l'emploi.

Autres points forts du dispositif

- Possibilité de cumuler le crédit d'impôt recherche avec l'ensemble des exonérations fiscales et sociales accordées aux J.E.I..
- Possibilité de bénéficier du remboursement immédiat de la créance de crédit d'impôt recherche pendant toute la durée de la reconnaissance du statut de J.E.I.

- Exonération d'imposition sur les plus-values de cession de parts ou d'actions de J.E.I. réalisées par les personnes physiques, simples apporteurs de capitaux, sous certaines conditions.

Contact :
DRRT de Franche-Comté Tél : 03.81.48.58.70

LES JEUNES ENTREPRISES UNIVERSITAIRES



Le statut de jeune entreprise universitaire (J.E.U.) vise un objectif : encourager la création d'entreprises par les étudiants et les chercheurs en bénéficiant d'importantes exonérations sociales et d'allègements fiscaux.

Objectif :

Encourager la création d'entreprises par les étudiants et les chercheurs

La jeune entreprise universitaire (J.E.U.) vise un objectif : encourager la création d'entreprises par les étudiants et les personnes impliquées dans les travaux de recherche des établissements d'enseignement supérieur. Ce statut permet de bénéficier d'importantes exonérations sociales et d'allègements fiscaux. Il s'agit d'aider les entreprises à passer le cap des premières années de leur développement.

SIX CONDITIONS POUR ETRE UNE J.E.U.

1. Être une P.M.E.

L'entreprise emploie moins de 250 personnes et réalise un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou dispose d'un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros.

2. Être **dirigée ou détenue** directement, à hauteur de 10% au moins, **par des étudiants, des diplômés** depuis moins de cinq ans d'un master ou d'un doctorat, ou **des personnes ayant des activités d'enseignement ou de recherche**.

3. Avoir pour **activité principale la valorisation de travaux de recherche** auxquels ces dirigeants ou ces associés ont participé, au cours de leur scolarité ou dans l'exercice de leurs fonctions, au sein d'un établissement d'enseignement supérieur.

4. Avoir moins de 8 ans

Une entreprise peut solliciter le statut de J.E.U. jusqu'à son 8e anniversaire.

5. Être indépendante

Son capital doit être détenu pour 50% au moins par des personnes physiques, des associations reconnues d'utilité publique à caractère scientifique, des établissements de recherche et d'enseignement...

6. Être réellement nouvelle

La création ne doit pas être une concentration, une restructuration, une extension ou une reprise d'activité.

LES AVANTAGES D'UNE J.E.U.

Des allègements fiscaux

- **Exonération totale d'impôt sur les bénéfices pendant un an, suivie d'une exonération de 50% pendant un an.**

- Exonération totale d'imposition forfaitaire annuelle, tout au long de la période au titre de laquelle elle conserve le statut de J.E.U.

- **Exonération de la contribution économique territoriale (CET) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pendant sept ans**, sur délibération des collectivités territoriales.

Des exonérations de cotisations sociales

- Exonération de cotisations sociales patronales pour les chercheurs, les techniciens, les gestionnaires de projet de R&D, les juristes chargés de la protection industrielle et les personnels chargés de tests préconcurrentiels. L'exonération est aussi ouverte aux mandataires sociaux relevant du régime général de sécurité sociale et participant à titre principal à un projet de R&D.

L'exonération est assortie d'un double plafond (par salarié et par établissement) et d'une dégressivité.

- L'exonération de cotisations patronales de sécurité sociale ne peut se cumuler avec une autre mesure d'exonération de cotisations patronales ou avec une aide de l'État à l'emploi.

Autres points forts du dispositif

- Possibilité de cumuler le crédit d'impôt recherche avec l'ensemble des exonérations fiscales et sociales accordées aux J.E.U.
- Possibilité de bénéficier du remboursement immédiat de la créance de crédit d'impôt recherche pendant toute la durée de la reconnaissance du statut de J.E.U.
- Exonération d'imposition sur les plus-values de cession de parts ou d'actions de J.E.U. réalisées par les personnes physiques, simples apporteurs de capitaux, sous certaines conditions

Contact :

DRRT de Franche-Comté

21 A rue Alain Savary - 25000 Besançon

Tél : 03.81.48.58.70 - drdt.franche-comte@recherche.gouv.fr

DÉVELOPPEMENT A L'INTERNATIONAL



Deux grands acteurs publics interviennent pour appuyer les PME franc-comtoises dans leurs efforts à l'international : il s'agit d'une part de l'Etat qui apporte surtout un allègement de trésorerie sous forme de crédit d'impôt et d'autre part de la Région qui propose aux PME des prestations subventionnées.

Pour sensibiliser les entreprises à l'export et mener à bien leurs missions à l'International, ces deux acteurs s'appuient actuellement sur les organismes spécialisés suivant :

Pour l'Etat, il s'agit d'Oséo et de la Coface pour les financements et les garanties; des Douanes et d'Ubifrance pour l'accompagnement sur le terrain et dans le cas de la

Région, du réseau consulaire via notamment CCI International.

En région, l'Etat accompagne les entreprises via la Direccte qui se mettra en relations avec les autres acteurs.

Contact :

DIRECCTE de Franche-Comté

Guy Bender : guy.bender@direccte.gouv.fr Tél. : 03 81 65 89 22

CCIR Franche Comté :

<http://www.franche-comte.cci.fr/crci/>

ccir@franche-comte.cci.fr

Annick Vauthey : avauthey@cciinternational.fr

CCI International :

<http://www.cciinternational.fr/>

Informations générales : Claire Rohart : crohart@cciinternational.fr

Approche des marchés : Pascal Vendola : pvendola@cciinternational.fr

Programmes de missions et de salons : Stéphane Angers : sangers@cciinternational.fr

Réseau Entreprise Europe : Jean-Michel Chauvin, jmchauvin@franche-comte.cci.fr

Par ailleurs, le RDI (Réseau de Développement International), né d'une convention régionale de l'export signée pour la période 2012-2014 par l'Etat (via la Direccte), la Région, la CCIR (Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie), les CCEF (Conseillers du Commerce Extérieur de la France), Oséo et la Coface, vise à améliorer la coopération et à mettre en commun les dispositifs des signataires via

un guichet d'entrée unique pour les entreprises (Tél. : 03 81 25 25 81).

La Banque Publique d'Investissement peut désormais être aussi un relai pour les financements export.

PANORAMA DES AIDES

Les aides nationales

Le Crédit d'Impôt pour dépenses de prospection commerciale :

Il concerne les frais et les dépenses liés à la prospection, aux déplacements réalisés pour approcher de nouveaux marchés. Son octroi est subordonné à l'embauche d'un VIE ou d'un cadre affecté au développement des exportations et réservé aux entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou disposant d'un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros pendant la période de 24 mois qui suit le recrutement de la personne ou du volontaire.

Le crédit d'impôt est égal à 50 % du montant des dépenses.

dans la limite d'un plafond de 40 000 € pour la période de 24 mois qui suit le recrutement de la personne ou du volontaire international en entreprise.

Ce plafond est porté à 80 000 € pour les associations soumises à l'impôt sur les sociétés et les groupements d'intérêt économique regroupant des petites et moyennes entreprises.

Le financement international des entreprises

L'Etat intervient dans le financement international des en-

COFACE :

L'Assurance Prospection :

L'assurance prospection, proposée aux exportateurs français par la COFACE pour le compte de l'État, couvre une partie des frais engagés sur le pays ou la zone géographique couverts sur la zone de prospection : participation à des manifestations commerciales professionnelles, déplacements et séjours à l'étranger, salaires et charges pendant la durée des déplacements, études de marchés etc.

treprises par le biais de deux de ses institutions : la Coface et Oséo. Leurs activités seront désormais chapeautées au sein de la Banque Publique d'investissement dont le démarrage en région est imminent. Leurs offres d'aides respectives à destination des entreprises travaillant à l'international portent sur les produits suivants :

L'Assurance Prospection Premier Pas (A3P):

L'Assurance Prospection Premier Pas est une instruction allégée de l'AP proposée aux entreprises dont le chiffre d'affaires global est inférieur à 50 millions d'euros et le CA export est inférieur à 200 000 € ou représente moins de 10% de son chiffre d'affaires global. Le budget garanti est une enveloppe annuelle d'un montant maximum de 30 000 €. La prime est de 4 % par an des dépenses prises en compte. Une même entreprise peut bénéficier au maximum de 3 A3P.

Contact :

<http://www.tresor.economie.gouv.fr/>

<http://www.coface.fr/>

Pour la Franche-Comté, le directeur du Développement des garanties publiques: M. Colin Dieudonné :

colin_dieudonne@coface.com

06 32 40 20 94

OSEO :

Le Prêt pour l'Export (PPE) :

Créé en partenariat avec Ubifrance, le PPE s'adresse aux PME engageant un programme d'investissements devant concourir à leur développement à l'international. Il est proposé aux PME qui ont déjà engagé des démarches à l'international comme aux primo-exportateurs.

Le PPE finance les investissements de prospection des marchés extérieurs. Le montant est de 20 000 à 150 000 euros d'une durée de 6 ans, à taux fixe avec un plafond à

80 000 euros pour les entreprises de moins de 3 ans.

Le Contrat de Développement International

Ce contrat est un prêt sans garantie exigée de 40.000 à 300.000 euros sur 6 ans pour financer les programmes d'investissements visant au développement de l'activité à l'exportation ou à l'implantation à l'étranger. Il couvre globalement les mêmes dépenses que le PPE auxquelles il faut ajouter la création d'une filiale, à l'étranger, la création d'un stock pour l'export.

Contact :

www.oseo.fr

Directeur Régional : M.Jérôme Bouquet

Jerome.bouquet@oseo.fr

Tél : 03 81 47 08 33

Responsable International : Mme. Josette Duchezau

Josette.duchezau@oseo.fr

Les aides régionales

La Région

L'Aide au Conseil à l'International :

Elle permet à une PME de financer des études de conseil extérieur (de droit privé) pour bâtir sa stratégie export, pour se moderniser etc.

Cette aide porte sur 50% des coûts externes, avec un plafond de 30 000€.

L'Aide au Développement à l'International :

Il s'agit d'une subvention pour encourager les PME à se développer à l'international en les accompagnant sur les

marchés étrangers dans le cadre d'un plan d'actions stratégiques; à les valoriser sur des stands collectifs.

La subvention couvre de 30 à 50% les frais avec un plafond de 15 à 20.00 € selon la nature de l'opération

Le Prêt Emploi-Cadre :

Il s'agit d'une avance remboursable à taux nul dans la limite d'un plafond de 50.000 €. pour inciter les PME de plus d'un an d'existence à investir dans le recrutement d'un cadre : Export, RH, R&D

Le Volontariat International en Entreprise (VIE)

La Région a passé une convention avec UbiFrance pour inciter les PME à faire appel aux services des VIE. Elle prend ainsi en charge l'avance sur frais exigée par UBIFRANCE : 4.200€.

Contact :

www.franche-comte.fr

Mme Georgette Jurcic, georgette.jurcic@franche-comte.fr

Tél. : 03 81 61 62 44

DÉVELOPPEMENT A L'INTERNATIONAL

UBIFRANCE - DOUANES



UBIFRANCE

Le réseau international d'Ubifrance propose aux exportateurs français une palette de produits allant de la lettre de veille commerciale et juridique à la réalisation d'études de marchés et de missions individuelles de prospections et de tests sur l'offre potentielle en passant par l'organisation de missions collectives telles les rencontres avec les acheteurs, les participations à des salons et des colloques professionnels.

Dans le cadre régional, Ubifrance organise -selon un rythme mensuel- une demi-journée de rencontres individuelles avec les entreprises du Territoire de Belfort et participe aux opérations conduites par le réseau consulaire régional : Clés de l'International, Journées Pays, Promotion du VIE.

Contact :

Marianne Beaupain, Tél : 03 81 51 39 76, marianne.beaupain@ubifrance.fr

LES DOUANES

Les Douanes proposent aux exportateurs de bénéficier du statut d'Opérateur Economique Agréé qui réduit les contrôles, simplifie les procédures douanières, facilite l'accès aux règles...
<http://www.douane.gouv.fr>

Le statut d'AEO (appellation anglaise officielle : Authorized Economic Operator) est obtenu pour trois ans, à la suite d'un audit douanier. Il propose 3 options :

- AEO 1 simplifications douanières
- AEO 2 sécurité et sûreté

-AEO 1+2

Un questionnaire d'auto-évaluation se trouve sur le site : www.douane.gouv.fr

Les douanes fournissent également des statistiques régulières sur le commerce extérieur de la France et des Régions françaises sur son site :

<http://lekiosque.finances.gouv.fr>

Contact :

Direction Régionale des Douanes 03 81 65 24 24

M. Pierre Rideau, Directeur Régional : pierre.rideau@douane.finances.gouv.fr

Mme Brigitte Bourguignon, Adjointe : brigitte.bourguignon@douane.finances.gouv.fr

LES MÉDIATIONS ET PRÉVENTIONS DES DIFFICULTÉS

LA MÉDIATION DU CRÉDIT	p.41
LA MÉDIATION DES RELATIONS INTER-ENTREPRISES	p.43
LA COMMISSION DES CHEFS DE SERVICES FINANCIERS ET LE CODEFI	p.44
LE CENTRE D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION (CIP)	p.46
LE COMMISSAIRE AU REDRESSEMENT PRODUCTIF	p.47



LA MÉDIATION DU CRÉDIT

La médiation du crédit est confiée actuellement à Jeanne-Marie PROST, Médiateur national du crédit aux entreprises.



Objectif :

- Ne laisser aucune entreprise, et notamment aucune PME, seule quand elle est confrontée à un problème de trésorerie ou de financement ;
- Examiner la situation de chaque entreprise éligible de manière concrète en vue de proposer des solutions chaque fois que cela est possible ;
- Favoriser le financement par la ou les banques de l'entreprise ou proposer des alternatives en cas de blocage en liaison avec d'autres acteurs du financement.

Les acteurs

Autour du Médiateur du crédit et de ses médiateurs délégués, 105 médiateurs départementaux, qui sont aussi les directeurs de la Banque de France de l'IEDOM et de l'IEOM et prennent en charge les dossiers de médiation au plus près des entreprises.

Une équipe centrale opérationnelle constituée d'analystes financiers et de rédacteurs.

Des tiers de confiance dans chaque département pour accompagner les entreprises dans leur démarche grâce à la mobilisation de l'ensemble des réseaux professionnels : Chambres des métiers et de l'artisanat, CGPME, MEDEF, chambres de commerce et d'industrie, UPA, Développement 25.

SAISIR LE MÉDIATEUR DU CRÉDIT AUX ENTREPRISES

Qui a droit à la médiation ?

Les entreprises commerciales quelle que soit leur taille ou leur forme juridique (SA, SAS, EURL.....), les artisans, les commerçants, les entrepreneurs individuels, les associations soumises à l'Impôt sur les sociétés, les entreprises soumises à procédure collective (dans ce cas, pour être recevable, la saisine doit émaner du représentant désigné par les tribunaux de commerce).

Saisir le médiateur

Il suffit de constituer un dossier de médiation à l'aide du formulaire en ligne sur le site www.mediateurducredit.fr

Les dossiers de médiation sont immédiatement pris en charge, au plus près de l'entreprise par le médiateur départemental qui est aussi le directeur départemental de la Banque de France. Les entreprises qui n'ont pas accès à internet peuvent obtenir de l'aide auprès de la chambre de commerce et d'industrie ou de la chambre de métiers et de l'artisanat, de la délégation départementale de leur organisation professionnelle (MEDEF, CGPME, UPA, ..), de

leur expert comptable, leur commissaire aux comptes ou de leur association de gestion et de comptabilité.

L'entreprise complète en ligne son dossier de médiation et le valide. Elle reçoit automatiquement un accusé de réception incluant un numéro de dossier qu'elle conservera tout au long de la procédure. Le dossier de médiation est simultanément transmis au médiateur départemental qui dispose de 48 heures pour prendre contact avec l'entreprise.

Se faire accompagner par un Tiers de Confiance

700 Tiers de Confiance de la Médiation mobilisés partout en France grâce à la coopération des réseaux consulaires et des organisations socio-professionnelles, pour accompagner les entreprises qui le souhaitent :

Avant de saisir le médiateur : pour être orienté dans ses démarches et recourir au dispositif le plus adapté à sa situation ou pour préciser ses besoins de financement et constituer le cas échéant son dossier de médiation.

Pendant la médiation : pour être accompagné si besoin dans la conduite de ses discussions avec les banques et les équipes de médiation.

Après la médiation : pour appuyer la mise en œuvre des solutions identifiées à l'issue de la médiation.

Constituer un dossier de médiation :

- Identification de l'entreprise,
- Motif de saisine (refus de crédit, suppression de lignes de découvert, rupture dans la gestion des créances commerciales...),
- Situation financière (trésorerie, chiffre d'affaires, résultat net...),
- Perspectives d'activité.

LES ÉTAPES DE LA MÉDIATION

- A) Qualification du dossier
- B) Position des banques
- C) Schéma d'intervention

3 cas possibles en fonction de la situation de l'entreprise

- **Les difficultés sont purement bancaires :** La médiation se poursuit. Le médiateur contacte les banques / sociétés d'affacturage ou d'assurance crédit de l'entreprise. Il peut mettre les banques désignées en concurrence avec d'autres établissements financiers ou rechercher le cas échéant d'autres sources de financement y compris en fonds propres (Fonds d'investissement régionaux ou spécialisés, FIP, Fonds ISF). Si l'entreprise emploie plus de 250 salariés, le Médiateur départemental peut également solliciter l'intervention ou transférer le dossier au Médiateur national ou à son Médiateur délégué en charge des dossiers spéciaux.
- **Les difficultés sont structurelles :** La médiation est interrompue. Des solutions plus globales doivent être envisagées : le médiateur sollicite l'accord de l'entreprise

pour transférer son dossier au DRFIP ou à un tiers de confiance.

- **Les difficultés dépassent le cadre de la médiation bancaire** et doivent être étudiées avec les services de l'Etat : La médiation se poursuit. Le médiateur sollicite l'accord de l'entreprise pour traiter le dossier conjointement avec le DRFIP dans le cadre de la cellule de suivi départementale.
- **Le médiateur départemental a identifié des solutions** pour l'entreprise. L'entreprise accepte les solutions identifiées : la médiation est réussie. L'entreprise refuse les solutions identifiées : elle peut saisir le médiateur régional en révision la médiation se poursuit.
- **Aucune solution n'est identifiée pour l'entreprise au niveau départemental :** Le médiateur selon les cas proposera : L'intervention du Médiateur national ou de son médiateur délégué en charge des dossiers spéciaux pour un traitement du dossier au plan national : la médiation se poursuit. Le transfert du dossier au DRFIP pour l'examen de solutions plus globales. Si l'entreprise accepte le transfert, la médiation est clôturée.

www.mediateurducredit.fr : informations générales et saisine

Contacts :

Médiateurs départementaux :

Doubs : Serge DELOYE, directeur régional adjoint
serge.deloye@banque-france.fr Tel : 03 81 65 21 02

Jura : Jean-Marc BOUET, directeur départemental
Jean-marc.bouet@banque-france.fr Tel : 03 84 87 2150

Haute-Saône : Didier DELATTRE, directeur départemental
Didier.delattre@banque-france.fr Tel : 03 84 75 98 00

Territoire de Belfort : Jean-Marie SCHEFFER, directeur départemental
jean-marie.scheffer@banque-france.fr Tél. : 03.84.57.54.00

LA MÉDIATION DES RELATIONS INTER-INDUSTRIELLES

Cette mission a été confiée au niveau national à Pierre PELOUZET, médiateur des relations inter-entreprises et à Jean-Lou BLACHIER, médiateur des marchés publics.



Objectif :

La relation entre clients et fournisseurs en France est aujourd'hui distendue. Il s'agit de rendre cette relation plus humaine, qu'elle puisse s'inscrire dans la durée et qu'elle respecte l'autre en tant que partenaire. Il s'agit de créer des relations plus responsables entre clients et fournisseurs, consolider les filières industrielles et assurer l'indépendance stratégique des fournisseurs.

LES ENTREPRISES BÉNÉFICIAIRES

Il s'agit d'une médiation relationnelle, technique et juridique : il est avant tout question de droit et de pratiques. Elle s'applique à toutes les entreprises quel que soit le secteur d'activité.

LES MODALITÉS

Le médiateur assure soit :

Une médiation collective

dès lors que plusieurs demandes convergentes lui sont adressées.. Ces actions collectives peuvent être initiées par des entreprises, des branches professionnelles ou des organisations professionnelles.

La médiation traite en toute confidentialité, indépendance, neutralité et impartialité les demandes de médiation individuelles ou collectives d'entreprises qui souhaitent faire connaître des pratiques qu'elles jugent abusives de la part de certains donneurs d'ordre.

Le médiateur coordonne et anime sur son territoire, le réseau des tiers de confiance de la Médiation. Le tiers de confiance intervient en concertation avec les équipes de

Une médiation individuelle

dès lors que l'entreprise qui le saisit en exprime la demande, pour rechercher dans la concertation une solution rapide.

médiation en amont de la saisine et, si le chef d'entreprise le souhaite, tout au long du processus de médiation. Il oriente le chef d'entreprise dans la démarche à suivre pour résoudre ses difficultés et pour recourir au dispositif le plus adapté à sa situation, et l'aide à formuler ou préciser ses besoins. L'assistance des tiers de confiance de la médiation respecte strictement les règles de confidentialité.

Le site internet :

Le site Internet, www.mediateur.industrie.gouv.fr permet une saisine en ligne du médiateur. Il suffit d'une vingtaine de minutes pour renseigner son dossier et engager le processus de médiation.

Toute entreprise peut, avant de saisir le médiateur et sur simple appel téléphonique au numéro azur de la médiation : 0810 00 12 10, obtenir de l'aide et choisir de se faire appuyer dans ses démarches par un tiers de confiance.

Contacts :

Le médiateur est Eric VOUILLOT de la DIRECCTE Franche-Comté
Tél : 03 81 65 83 76 eric.vouillot@direccte.gouv.fr

En Franche-Comté :

Deux tiers de confiance actuellement désignés :

M. CONTINI (Alliée Plasurgie) pour filière Plasturgie

M. de SAINTIGNON (Ste SESAME 39) pour la FIM.

LA CCSF

La Commission des Chefs des Services Financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et des représentants de l'assurance chômage (CCSF)



Objet :

La CCSF est un organisme de concertation et de coordination ayant pour missions d'étudier la situation des débiteurs et de proposer, le cas échéant, la mise en œuvre d'un plan de recouvrement de l'ensemble des dettes fiscales et sociales des débiteurs retardataires, d'examiner les demandes de remises de dettes publiques ou, plus rarement, les demandes de cessions de rang ou d'abandon de privilège ou d'hypothèque.

COMPOSITION DE LA COMMISSION

- Directeur régional/départemental des Finances Publiques
- Directeur des organismes de sécurité sociale des divers régimes obligatoires de base chargés du recouvrement des cotisations dans leur département (URSSAF, MSA, Pôle Emploi et Régime Social des Indépendants RSI...)
- Eventuellement, le Directeur régional des douanes.
- Institutions gérant le régime d'assurance chômage complémentaire (seulement dans le cas des remises).

Des personnalités qualifiées peuvent également être invitées à participer aux réunions de la commission.

Préalables :

Conditions de saisine :

- Société à jour dans le règlement de la part salariale des cotisations de sécurité sociale et d'assurance chômage :
- Dettes échues ;
- Saisine à l'initiative du débiteur, à l'initiative d'un mandataire ad hoc ou conciliateur ou à l'initiative d'un membre

de la commission, le cas échéant, sur sollicitation d'un comptable chargé du recouvrement.

Condition d'octroi du plan :

- Respect du paiement des échéances courantes ;
- Constitution de garanties.

DEMANDE DE REMISE

Conditions de saisine :

- Procédure de conciliation : saisine par le chef d'entreprise ou le conciliateur,
- Procédure de sauvegarde : saisine par l'administrateur judiciaire,

- Procédure de redressement judiciaire : saisine par l'administrateur judiciaire,
- Saisine dans les 2 mois de la publication du jugement d'ouverture de la procédure au BODACC.

LE CODEFI

Comité Départemental d'examen des Difficultés de Financement des entreprises

Le CODEFI est l'instance locale interministérielle compétente pour examiner la situation de toutes les entreprises de moins de 400 salariés, tous secteurs confondus.

Au niveau national, le Comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI) est compétent pour les entreprises de plus de 400 salariés.

Objet :

Accueil et orientation

Le chef d'entreprise peut s'adresser au secrétaire permanent du CODEFI pour exposer les difficultés auxquelles il est confronté. Lorsque le comité n'est pas la structure adaptée pour traiter le problème, le secrétaire le réoriente (CCSF, mandataire ad hoc...).

Détection des difficultés des entreprises du département

Suivi en priorité des entreprises dont l'éventuel arrêt d'activité aurait des conséquences importantes sur l'emploi, tant directes qu'indirectes.

Expertise et traitement des difficultés des entreprises

La saisine du comité est une procédure formelle, à la demande d'un des membres ou d'une autre commission (CCSF).

Le diagnostic est confié au secrétaire permanent du CODEFI. L'instruction du dossier doit permettre d'apprécier le caractère tangible des possibilités de redressement et recommander ou non une saisine du comité. Il servira de base de négociation avec les partenaires.

COMPOSITION

- Préfet (Président) ;
- Directeur régional/départemental des Finances Publiques ;
- Services déconcentrés de l'Etat : DIRECCTE, DREAL ;
- URSSAF ;
- Banque de France ;
- Procureur de la République (observateur).

LES OUTILS

Les audits

Les audits poursuivent principalement l'un des objectifs suivants :

- valider certains éléments de la situation de l'entreprise (situation financière et commerciale, savoir-faire industriel, capacité à dégager des marges, pertinence de l'outil industriel) ou les hypothèses de redressement économique ou financier ;
- établir une situation de trésorerie et un prévisionnel.

Les prêts pour le développement économique et social

Un prêt FDES doit uniquement servir à financer l'avenir de l'entreprise, dans le cadre d'un plan de restructuration d'une entreprise in bonis, ou d'un plan de reprise par voie de cession après dépôt de bilan.

Le recours à un tel prêt est exceptionnel, subsidiaire, et suppose un effet de levier.

Important : Fiche synthétique simplifiée qui ne peut se substituer aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Contacts :

DDFIP 25

Laurent Martin - Tél. 03 81 25 22 01 - laurent.martin2@dgfip.finances.gouv.fr

DDFIP 39

Jean-Yves Guermont - Tél. 03 84 35 15 21 - jean-yves.guermont@dgfip.finances.gouv.fr

DDFIP 70 : Jean-Charles DEGROISELLE

jean-charles.degroiselle@dgfip.finances.gouv.fr

DDFIP 90

Denis Croenne - Tél. 03 84 36 62 24 - denis.croenne@dgfip.finances.gouv.fr

LE CENTRE D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION (CIP)



Objectif :

Ce centre a pour objectif de mieux anticiper et prévenir les difficultés financières, économiques, juridiques et techniques des entreprises. Il permet de mieux gérer la crise et de mieux utiliser les procédures amiables trop souvent méconnues.

LES ENTREPRISES BÉNÉFICIAIRES

Toutes les entreprises dont le siège relève des Tribunaux de Commerce de Belfort-Montbéliard, Besançon.

LES MODALITÉS

- Le CIP est composé d'un ancien juge du tribunal de commerce, d'un expert comptable et d'un avocat qui vous accueilleront, à votre demande sur rendez-vous.
- Le CIP informe et oriente gratuitement et confidentiellement les chefs d'entreprises en difficultés. Au moment de la prise de rendez-vous, aucun nom ne vous sera deman-

dé mais seulement un numéro de téléphone.

- Un entretien strictement informatif qui n'aura aucune suite autre que celle que vous déciderez de lui donner.

A noter :

Une détection et un traitement amiable précoces des difficultés augmentent très fortement les chances de redressement par rapport à une procédure judiciaire.

Le CIP est le fruit d'un partenariat entre les Tribunaux de Commerce, les CCI, l'ordre des avocats inscrits au barreau et des experts comptables.

Au-delà du CIP, Direct CCI de la CCI du Territoire de Belfort, répond à toutes les questions professionnelles des entreprises et notamment lorsque les chefs d'entreprise rencontrent des difficultés. Un accompagnement personnalisé leur est proposé pour leur permettre d'avoir un panorama complet des solutions qui s'offrent à eux pour assurer au maximum la continuité de leurs activités.

Contacts :

CCI du Territoire de Belfort : Valérie BRETEY, Direct CCI
Tél. 03 84 54 54 00 – direct.cci@belfort.cci.fr

CCI du Doubs : Nadine MOUHOT, CIP
Tél. 03 81 25 25 59 – commerce@doubs.cci.fr

Pour en savoir plus :
Retrouvez tous les dispositifs sur www.lesitedeschefsdentreprise.fr

LE COMMISSAIRE AU REDRESSEMENT PRODUCTIF DE FRANCHE-COMTÉ



Le ministre du redressement productif a nommé le 1er juillet 2012, dans chacune des 22 régions de métropole, sous l'autorité des préfets de région et en relation étroite avec les présidents des conseils régionaux, un commissaire au redressement productif (CRP).

Ces commissaires, ont deux missions principales :

- animer une cellule régionale de veille et d'alerte précoce qui veille à ce que soient prises en amont les mesures destinées à identifier et prévenir les difficultés des entreprises de la région ;
- soutenir toutes les entreprises de moins de 400 salariés dans la résolution de leurs difficultés en leur proposant des solutions globales et pérennes dans un dialogue permanent avec les actionnaires, les banques, les créanciers, les clients et les fournisseurs, ainsi qu'avec la Banque de France. Ils formulent des recommandations en matière de mobilisation des dispositifs publics de soutien aux entreprises en difficultés.

Les Commissaires au Redressement Productif travaillent en lien avec d'autres dispositifs d'aide aux entreprises en difficulté :

- le Comité Interministériel de Restructuration Industrielle pour les entreprises de plus de 400 salariés;
- la Médiation du crédit, qui sert de médiateur entre l'entreprise en difficulté et ses banques ;
- la Médiation des relations inter-entreprises, qui intervient lorsque les relations client-fournisseur sont source de difficulté.

Les CRP visent à apporter des réponses rapides aux chefs d'entreprises grâce à la mobilisation de tous les services de l'Etat (Direccte, DDFiP, Draaf) et de tous leurs partenaires (Région, Collectivités locales, Oséo, Caisse des dépôts...).

Contacts :

Commissaire au Redressement productif de Franche-Comté
Gilles CASSOTTI, Tél : 0381251470 – 0684621422
gilles.cassotti@franche-comte.pref.gouv.fr

LES POLITIQUES EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

APPUI AUX MUTATIONS ÉCONOMIQUES

L'ACTION AU DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES	p.49
LE CONTRAT D'ETUDES PROSPECTIVES CEP	p.50
L'AIDE A LA MUTATION ECONOMIQUE « ENTREPRISE »	p.50
LA GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES	p.52
LE CONTRAT DE GÉNÉRATION	p.52
LA PLATEFORME D'APPUI AIRE URBAINE	p.54
LES EMPLOIS D'AVENIR	p.55
L'ALTERNANCE :	
-L'APPRENTISSAGE	p.56
-LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	p.59
L'ACTIVITÉ PARTIELLE	p.62
LE FONDS EUROPEEN FSE	p.63
LES AIDES DU CONSEIL RÉGIONAL	p.64



L'APPUI AUX MUTATIONS ÉCONOMIQUES



L'État soutient des démarches d'appui aux mutations économiques autour de 4 outils existants :

- ADEC
- Contrat d'études prospectives CEP
- Aide au conseil RH
- AME entreprise (ex- FNE formation)

Ces démarches se déclinent au niveau des branches ou filières professionnelles essentiellement dans le cadre d'une gestion nationale mais aussi au niveau des territoires et des entreprises dans le cadre d'une gestion régionale ou infra régionale.

Actions de Développement de l'Emploi et des Compétences (ADEC)

Secteurs et filières liés à un accord régional:
Automobile /BTP /Artisanat /Services aux entreprises

Secteurs et filières liés à un accord national :
IAA/Travail temporaire/Recyclage/Industries de l'ameublement/ du bois / des matériaux pour la construction/ du secteur des papiers cartons.

Objectif :

Favoriser et appuyer les initiatives du dialogue social dans les branches et filières professionnelles pour élaborer et mettre en œuvre des plans d'actions anticipant les évolutions et visant le soutien et le développement de l'emploi.

Cette démarche s'inscrit dans une perspective de sécurisation des parcours professionnels dans un contexte de mutations économiques.

Les modalités

Élaboration d'un accord cadre de développement de l'emploi et des compétences à valeur contractuelle entre l'État et les partenaires sociaux de branche définissant les objectifs d'emplois, les actions et leur financement, les responsabilités des partenaires, le mode de mise en œuvre avec un organisme relais comme un OPCA, le mode de pilotage et l'évaluation.

Financement

Effet levier : part de l'État plafonnée à 33% des coûts totaux.

Actions possible

- ingénierie emploi et compétences,
- acquisition et reconnaissance des compétences,
- accompagnement de mobilité (ex plateforme, démarches de sécurisation de parcours professionnels),
- appui au développement de formes diversifiées d'emploi (ex groupement d'employeurs),
- appui au développement de pratiques de GPEC des PME (notamment les entreprises de moins de 300 salariés non assujetties à l'obligation de négocier sur la GPEC),
- appui à la création d'activités et d'emploi (reprise / transmission d'entreprise).

DIRECCTE Franche-Comté

Service compétitivité, innovation, international & mutations économiques
Agnès ISLASSE Tél : 03 81 65 83 47

Le Contrat Études et Prospectives (CEP)

Objectif :

Conduire une étude partenariale qui peut être mise en œuvre dans un cadre branche professionnelle au niveau régional ou infra régional et qui a pour finalité de déboucher sur un plan d'action emploi compétence visant à accompagner les évolutions. Le contrat d'étude prospective peut ainsi être mis en place en amont d'un ADEC.

Les modalités

Pilotage par partenariat avec concours d'un prestataire externe,
Déroulement en 4 phases:

- état des lieux
- identification des vecteurs d'évolutions
- analyse des incidences sur les compétences et l'emploi des vecteurs d'évolutions
- préconisations / plan d'actions.

Financement

Part de l'Etat – sauf situations particulières exceptionnelles - plafonnée à 50% des couts prévisionnels.

DIRECCTE Franche-Comté

service compétitivité, innovation, international & mutations économiques

Annie KREBS Tél : 03 81 65 83 26

AIDE A LA MUTATION ÉCONOMIQUE ENTREPRISE (AME)

-ex FNE Formation

Objectif :

Inciter à la mise en place de mesures de formation professionnelle afin de faciliter la continuité de l'activité des salariés face aux transformations consécutives aux mutations économiques et de favoriser leur adaptation à de nouveaux emplois en cas de changements professionnels ou aux évolutions techniques.

Les modalités

AME entreprise peut être mobilisé dans toutes les entreprises et en priorité dans les PME ou groupements d'employeurs de moins de 250 salariés.

AME entreprise peut être mis en place dans un cadre individuel par une convention (12 mois pouvant aller jusqu'à 18 mois) conclue entre l'Etat et l'entreprise mais aussi dans le cadre d'opérations collectives limitées aux entreprises de moins de 250 salariés, dans ce cas la convention est conclue avec un OPCA.

Le projet est soumis à l'avis préalable des représentants du personnel et de la commission compétente.

L'entreprise doit s'engager à maintenir dans leur emploi les salariés formés pendant toute la durée de la convention plus 6 mois sauf en cas de reclassement externe.

AME entreprise concerne en priorité les salariés les plus exposés à la perte de leur emploi, de faible niveau de qualification en CDD ou en CDI.

Les actions éligibles

*les actions d'accompagnement amont, de positionnement, de bilan de compétences, de VAE, de lutte contre l'illettrisme.

- les actions de formation qualifiante ou favorisant la polyvalence des salariés : acquisition de connaissances théoriques et pratiques, hors poste de travail (formation interne ou organisme librement choisi par l'entreprise).

Toutes les actions cofinancées par AME entreprise doivent avoir lieu pendant le temps de travail.

Ces actions doivent conduire de façon privilégiée à la reconnaissance des compétences par l'obtention d'une certification inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (diplôme, titre ou CQP) en tant que vecteur de sécurisation des parcours professionnels. Une attestation de formation consignait les compétences acquises doit être remise au stagiaire.

Le financement

Dépenses éligibles : Les prestations d'organismes externes : formation, bilan, orientation, accompagnement, le cas échéant ingénierie, les coûts des rémunérations des formateurs internes et dépenses de personnel directement liées à l'opération, la rémunération des stagiaires (salaires habituels bruts chargés) à due concurrence du montant des coûts pédagogiques.

Les heures de formation sont des heures de travail improductives pendant lesquelles les stagiaires perçoivent leur rémunération habituelle.

Seuils de prise en charge

Le FNE soutient financièrement les actions mises en place par l'entreprise au delà de son obligation légale en matière de formation en complément de la prise en charge de l'OPCA,

Les taux de prise en charge sont modulables en fonction de la qualité et de la transférabilité des compétences à acquérir, de la taille de l'entreprise et de ses engagements en terme d'emploi,

Plafonds de prise en charge applicables aux dépenses admissibles		petites entreprises <50 salariés	petites entreprises <250 salariés	grandes entreprises
Coût total de formation incluant la rémunération des stagiaires	Formation générale transférable (inter-entreprises, certifiée...)	80 %	70 %	60 %
	Formation spécifique, peu ou pas transférable (adaptation au poste...)	45 %	35 %	25 %
Coût admissible de rémunération des stagiaires plafonnées au coût pédagogique admissible				
Majoration de 10 points des taux de prise en charge pour les salariés défavorisés dans la limite de 80 %. Réduction de moitié des taux en cas de cumul avec des aides en capital investissement.				

Contacts :

DIRECCTE Unité territoriale du Doubs – service mutations économiques : 03 81 21 13 13

DIRECCTE Unité territoriale du Jura – service mutations économiques : 03 84 87 26 00

DIRECCTE Unité territoriale de Haute-Saône – service mutations économiques : 03 84 96 80 00

DIRECCTE Unité territoriale du Territoire de Belfort – service mutations économiques : 03 84 57 71 00

Aide au conseil Gestion des Ages & Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

Objectif :

Encourager les entreprises et en particulier les PME (moins de 300 salariés non assujetties à l'obligation de mener des négociations triennales sur la GPEC et accord contrat génération) à élaborer et mettre en œuvre une politique et gestion active des âges.

Les modalités

-Diagnostic sur les ressources humaines pour élaborer une gestion active des âges,
-Plan d'action pour mettre en œuvre une politique ressources humaines et permettre aux entreprises de répondre à des problématiques à moyen terme en matière d'adaptation et d'évolution des compétences, de gestion active des âges, d'organisation du travail, de pénibilité au travail, de maintien et de développement de l'emploi des seniors, d'égalité professionnelle, d'embauche de jeunes, de difficultés de recrutement.

Les modalités

Recours à un conseil externe

Il existe deux types de convention

- aide directe à une entreprise de moins de 300 salariés,
- actions collectives d'aide au conseil interentreprises

Le financement

jusqu'à 70 % des coûts si lié à un contrat de génération.

LE CONTRAT DE GÉNÉRATION



Loi créant le contrat génération du 1er mars 2013

C'est une mesure en faveur de l'emploi des jeunes et des seniors pour répondre à 3 enjeux :

- favoriser l'emploi des jeunes en CDI,
- encourager le maintien dans l'emploi et le recrutement de salariés seniors,
- assurer la transmission des compétences et des savoir-faire dans l'entreprise.

Seules les entreprises de moins de 300 salariés peuvent bénéficier d'une aide au contrat génération.

Ainsi les entreprises de moins de 50 salariés qui embauche un jeune de moins de 26 ans en CDI (30ans si TH) tout en maintenant dans l'emploi un senior de 57 ans et plus, peuvent bénéficier d'une aide financière.

Les entreprises de 50 à 300 salariés doivent de plus négocier un accord d'entreprise, ou être couvertes par un accord de branche étendu relatif au contrat génération ou à défaut établir un plan d'action pour pouvoir également bénéficier de l'aide Etat

Financement

Aide financière de 4000€ par an pour l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans en CDI et le maintien dans l'emploi d'un senior. L'aide est prévue sur 3 ans, ainsi le montant total de l'aide de l'État s'élève à 120000€ sur l'ensemble des 3 années.

Le conseil régional pourrait compléter cette aide.

Les modalités

Pour les entreprises de moins de 50 salariés :

L'entreprise demande l'aide à Pôle Emploi pour bénéficier d'une aide de 4000 € par an
Chaque trimestre après actualisation des données (déclaration téléchargeable sur le site internet : www.contratgeneration.gouv.fr), l'entreprise perçoit 1000 € pour le trimestre concerné par binôme constitué
Ces entreprises pourront bénéficier de l'aide pour toutes les embauches réalisées à partir du 1er janvier 2013.

Les modalités suite

Pour les entreprises de 50 à 300 salariés :

L'entreprise dépose l'accord collectif contrat génération auprès de la DIRECCTE Unité territoriale.

Dès validation par l'administration, l'entreprise demande l'aide à Pôle Emploi pour bénéficier d'une aide de 4000 € par an, pour une durée de 3 ans

Chaque trimestre après actualisation des données (déclaration téléchargeable sur le site internet : www.contratgeneration.gouv.fr), l'entreprise perçoit 1000 € pour le trimestre concerné par binôme constitué.

Info sur site du ministère du Travail et de l'Emploi
www.contratgeneration.gouv.fr

Contacts :

DIRECCTE Franche-Comté - service compétitivité, innovation, international
et mutations économique : 03 81 65 83 00

DIRECCTE Unité territoriale du Doubs – service mutations économiques : 03 81 21 13 13

DIRECCTE Unité territoriale du Jura – service mutations économiques : 03 84 87 26 00

DIRECCTE Unité territoriale de Haute-Saône – service mutations économiques : 03 84 96 80 00

DIRECCTE Unité territoriale du Territoire de Belfort – service mutations économiques: 03 84 57 71 00

Pôle Emploi : 3949

LA PLATEFORME D'APPUI AUX MUTATIONS ÉCONOMIQUES DE L'AIRE URBAINE

Dans son communiqué en date du 11 mars 2013, le ministre du travail a annoncé que le territoire de l'Aire urbaine a été retenu, avec 12 autres bassins d'emploi en France, pour la création d'une plateforme d'appui aux mutations économiques. Prévues par le Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, ces plateformes sont mises en place dans des territoires où le tissu économique est en forte mutation, pour aider les TPE/PME à renforcer leur compétitivité et les salariés à s'adapter.

Dédiée aux TPE et PME qui veulent faire évoluer leurs ressources humaines, l'action de la plateforme d'appui aux mutations de l'Aire Urbaine Belfort, Montbéliard, Héricourt est structurée autour de trois grands axes :

- **Renforcer les synergies sur le territoire**, notamment en accompagnant l'évolution des deux grandes filières automobile et énergie, et en développant les dynamiques avec les territoires voisins.
- **Accompagner les évolutions des TPE-PME** afin d'améliorer leur compétitivité pour être en capacité de répondre aux nouveaux enjeux du marché,

- **Favoriser l'accompagnement de l'évolution professionnelle des salariés** et sécuriser les parcours professionnels des actifs.

Pilotée par l'Etat en lien avec les deux Maisons de l'emploi de l'Aire Urbaine et les acteurs locaux en charge de l'emploi et de l'économie, la plateforme de l'Aire Urbaine, qui se mettra en place au cours du second trimestre de 2013 aura pour mission d'apporter une aide sous forme d'informations, d'appuis-conseils aux entreprises et aux actifs de l'Aire Urbaine afin de faciliter leur adaptation aux mutations économiques.

Objectif :

Aider les entreprises à recruter des jeunes peu ou pas qualifiés, en prenant en charge au minimum 35% du coût salarial pendant 3 ans.

LES EMPLOIS VISÉS

Il s'agit de CDD d'une durée allant de un à trois ans, ou bien de CDI. L'Etat prend en charge 35% de la rémunération (sur la base du SMIC) du jeune employé (pendant les trois premières années en cas de CDI), la Région prenant elle aussi en charge sous certaines conditions 15% de ce coût.

Pré-sélectionné par Pôle Emploi en fonction de l'offre émanant du futur employeur, le jeune fera l'objet d'un suivi très étroit pendant toute cette période de la part de

la Mission Locale, et se verra proposer par l'employeur un parcours d'acquisition de compétences ou de qualification. Le Conseil Régional, les OPCA, participeront au financement de la formation des jeunes concernés. Si nécessaire, une remise à niveau en termes de compétences clefs pourra être mise en œuvre pour préparer le jeune à l'emploi, avant l'arrivée dans l'entreprise.

LE PUBLIC VISÉ

Il s'agit de jeunes demandeurs d'emplois ayant un niveau de qualification de niveau V (CAP, BEP) ou inférieur. Lorsque le jeune est originaire d'une ZRR (Zone de Revitalisation Rurale) ou d'une ZUS, son niveau peut atteindre jusqu'à BAC+3.

Le dispositif est donc conçu pour permettre aux employeurs de bâtir avec des jeunes un véritable parcours de formation, sur des métiers parfois difficiles à pourvoir, tout en apportant une aide financière très conséquente, sur trois années.

DES MÉTIERS ÉLIGIBLES SÉLECTIONNÉS, BÉNÉFICIAIRE D'UN RÉEL APPUI A LA FORMATION

Dans le secteur marchand, seuls les métiers identifiés dans l'arrêté préfectoral (voir ci-dessous) sont éligibles aux emplois d'avenir. Etablie en concertation avec les OPCA, cette liste correspond aux métiers pour lesquels le potentiel de recrutement à moyen terme pour des

jeunes peu qualifiés est le plus important en Franche-Comté. Pour chacun des métiers identifiés, l'entreprise est donc assurée d'une participation de l'OPCA concernée au financement du plan de formation du jeune, qui s'additionnera à l'aide apportée par le Conseil Régional.

CONSTRUCTION ET AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICE
ex : plombier, maçon, peintre, technicien de maintenance...

SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE
ex : agent d'entretien, brancardier, femme de chambre, femme de ménage, lingère, veilleur de nuit, ...

COMMERCE DE DÉTAIL
ex : vendeur en magasin, caissier, pâtissier, boucher...

INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE
ex : charpentier fer, contrôleur de fabrication, mécanicien monteur, soudeur par point, boulanger, chimie...

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
ex : employé polyvalent de la restauration, hors restaura-

tion rapide, employé de l'hôtellerie (réception et hall)...

COMMERCE, TRANSPORTS ET LOGISTIQUE
Animateur logistique, conducteur routier...

MÉTIERS TRANSVERSAUX
ex Conducteur livreur, coursier, préparateur de commande, agent de sécurité...

AGRICULTURE, SYLVICULTURE, EXPLOITATION FORESTIÈRE
ex : Ouvrier du maraîchage, de l'horticulture ou de la viticulture...

Liste complète sur www.franche-comte.directe.gouv.fr

L'ALTERNANCE

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Ce contrat alterne des périodes d'enseignement général, technologique et professionnel en centre de formation d'apprentis (CFA) et des périodes de travail en entreprise pour mise en application des savoir-faire.



Objectif :

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel.

LE PUBLIC

- Les jeunes âgés de 16 à 25 ans.
- Certains publics peuvent entrer en apprentissage au-delà de 25 ans (les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, les travailleurs handicapés, les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise nécessitant l'apprenti suit un enseignement général, théorique et pratique dans le centre de formation d'apprentis et travaille en alternance chez un employeur privé ou public pour mettre en œuvre les savoirs acquis.

L'apprenti est obligatoirement guidé par un maître d'apprentissage, justifiant d'une expérience professionnelle et d'une qualification suffisante.

LES EMPLOYEURS

- Les entreprises relevant du secteur privé (secteurs industriels, commerciaux, artisanaux, et agricoles, les professions libérales, les associations de toute nature, les établissements publics à caractère industriel ou commercial dont le personnel relève du droit privé, les entreprises de travail temporaire, les groupements d'employeurs et les employeurs exerçant une activité saisonnière.
- Les employeurs du secteur public (collectivités territoriales et leurs établissements publics, Etat et ses établissements publics administratifs, Etablissement publics hospitaliers, sociaux et médico-sociaux, EPIC).

TYPE DE CONTRAT

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier, dont la durée dépend du titre ou diplôme préparé. Sa durée est comprise entre 1 et 3 ans, et peut éventuellement être adaptée en fonction du niveau initial du salarié.

DURÉE DU TRAVAIL

Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres salariés de l'entreprise incluant le temps de présence en centre de formation d'apprentis. Le mode en temps partiel est exclu.

RÉMUNÉRATION

L'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge ; en outre, sa rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat. Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC.

Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable pour le salarié. En cas de succession de contrats, la rémunération est au moins égale au minimum légal de la dernière année du précédent contrat.

Année d'exécution du contrat	Age de l'apprenti		
	Moins de 18 ans	De 18 ans à moins	21 ans et plus
1 ^{ère} année	25 %	41 %	53 %
2 ^{ème} année	37 %	49 %	61 %
3 ^{ème} année	53 %	65 %	78 %

COMMENT EST ORGANISÉE L'ALTERNANCE ?

L'apprenti suit un enseignement général, théorique et pratique dans le centre de formation d'apprentis et travaille en alternance chez un employeur privé ou public pour mettre en œuvre les savoirs acquis.

L'apprenti est obligatoirement guidé par un maître d'apprentissage, justifiant d'une expérience professionnelle et d'une qualification suffisante.

LES AIDES A L'EMBAUCHE MOBILISABLES POUR L'EMPLOYEUR

Les employeurs d'apprentis peuvent bénéficier d'un certain nombre d'aides financières :


- Une exonération de cotisations sociales. Celle-ci peut être totale ou partielle selon la taille de l'entreprise ou la qualité d'artisan.
- Une indemnité compensatrice forfaitaire versée par la région. Le montant minimal est fixé à 1 000 euros par an.

- Un crédit d'impôt de 1 600 euros par apprenti, porté à 2 200 euros dans certains cas.

- Aides supplémentaires en cas d'embauche d'un travailleur handicapé (+ aide d'adaptation poste de travail en fonction du handicap, aide à l'accessibilité des lieux de travail, aide au tutorat, etc...)

LES AVANTAGES

pour les apprentis

- Obtenir un diplôme dans une situation de travail et en étant rémunéré.
- Avoir la possibilité d'enchaîner plusieurs contrats afin de préparer plusieurs diplômes successifs ou complémentaires.
- Être accompagné par un maître d'apprentissage qui facilite l'insertion dans l'entreprise.
- Le salaire de l'apprenti n'est pas soumis à cotisations salariales (salaire net égal au salaire brut)
- Le salaire de l'apprenti n'est pas imposable, dans la limite du smic, y compris en cas de rattachement au foyer fiscal des parents.
-  Délivrance d'une carte d'étudiant des métiers par le CFA permettant d'accéder aux mêmes avantages que les étudiants de l'enseignement supérieur.

pour les employeurs

- Recruter un salarié motivé en bénéficiant de conditions avantageuses.
- Assurer une transmission des savoir-faire et un accompagnement grâce aux maîtres d'apprentissage.
- Bénéficier des avantages liés au contrat de génération en cas d'embauche d'un jeune formé par l'entreprise en contrat d'apprentissage.

LA PROCÉDURE

Au plus tard dans les cinq jours suivant la conclusion du contrat, l'employeur envoie le contrat d'apprentissage visé par le CFA à la chambre consulaire dont il dépend (chambre de commerce et d'industrie, chambre de métiers, chambre d'agriculture). Celle-ci dispose de 15 jours pour enregistrer le contrat. Pour les employeurs publics du secteur non industriel et commercial, l'enregistrement est réalisé par les unités territoriales de la Direccte de Franche-Comté.

TROUVER UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Les agences Pôle emploi et les missions locales pour l'emploi des jeunes seront consultées en priorité. Outre la consultation des offres, y sont proposées des prestations d'aide à l'orientation et à la recherche d'emploi : évaluation, bilan de compétences, ateliers, suivi individualisé...

Les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers et de l'artisanat et les chambres d'agriculture peuvent mettre en relation les futurs apprentis avec les employeurs, et participer au montage du contrat dans

le cadre de leur mission de développement de l'apprentissage.

Peuvent également apporter une aide :

- Conseils régionaux
- Centres d'information et de documentation pour la jeunesse (CIDJ)
- Centres de formation d'apprentis
- Divers salons (alternance – l'étudiant – la formation professionnelle...)

Un portail de l'alternance

Le site www.alternance.emploi.gouv.fr propose actuellement des offres d'alternance en ligne. Il a aussi vocation à faciliter la mise en relation des jeunes, des entreprises et des CFA : bourse à l'emploi, bourse à la formation et outil de simplification des procédures administratives.

Contact

Direccte de Franche-Comté
Pierre FOSTIER 03 81 21 13 34
pierre.fostier@direccte.gouv.fr

Pour en savoir plus

- www.alternance.emploi.gouv.fr
- www.orientation-pour-tous.fr
- www.travail-emploi-sante.gouv.fr
- www.formation-emploi.org
- www.onisep.fr/Mes-infos-regionales/Franche-Comte
- www.franche-comte-alternance.com
- www.orientation-formation.fr
- www.emploi.gouv.fr
- www.pole-emploi.fr
- www.ac-besancon.fr/pol

L'ALTERNANCE

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié.

Le contrat alterne des périodes d'enseignement général, technologique et professionnel et des périodes de travail en entreprise dans une activité en rapport avec la qualification visée.



Objectif :

Son objectif est l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes par l'acquisition d'une qualification professionnelle (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle...) reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle.

LE PUBLIC

- Jeunes âgés de 16 à 25 ans
- Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus
- Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion professionnelle et d'une qualification suffisante. (avant le diplôme ou titre visé).
- Un jeune peut souscrire un contrat d'apprentissage dès lors qu'il a achevé son premier cycle d'enseignement secondaire (collège) et qu'il atteint l'âge de 15 ans avant la fin de l'année.

LES EMPLOYEURS

- Tout employeur du secteur marchand assujéti au financement de la formation professionnelle.
- Les entreprises de travail temporaire peuvent également embaucher des salariés en contrat de professionnalisation à durée déterminée
- Les groupements d'employeurs, les employeurs exerçant une activité saisonnière.



L'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ne peuvent pas conclure de contrat de professionnalisation.

TYPE DE CONTRAT

Le contrat peut être à durée déterminée pour une durée comprise entre 6 et 12 mois. Cette durée peut être portée à 24 mois pour les personnes sans qualification ou bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AAH ou sortant d'un contrat aidé, ou en fonction de la nature de la formation.

En dehors des cas mentionnés ci-dessus, les critères de dérogation à la durée légale des contrats sont précisés dans un accord conventionnel (accord de branche).

Le contrat peut également être à durée indéterminée. Dans ce cas, les règles de durée maximale mentionnées ci-dessus portent sur l'action de professionnalisation, c'est-à-dire la première phase du contrat qui s'effectue en alternance.

DURÉE DU TRAVAIL

Le temps de travail du salarié en contrat de professionnalisation est identique à celui des autres salariés de l'entreprise. Le temps de formation est inclus dans le temps de travail.

Le contrat peut être conclu à temps partiel.



RÉMUNÉRATION

Le montant varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et du niveau de formation initial.

Niveau de formation ou de qualification avant le contrat de professionnalisation		
Age	Inférieur au bac professionnel	Egal ou supérieur au bac professionnel, titre ou diplôme à finalité professionnelle
moins de 21 ans	Au moins 55% du SMIC	Au moins 65% du SMIC
21 ans et plus	Au moins 70% du SMIC	Au moins 80% du SMIC
26 ans et plus	Au moins le SMIC ou 85% de la rémunération minimale conventionnelle ordinaire	

Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable pour le salarié. En cas de succession de contrats, la rémunération est au moins égale au minimum légal de la dernière année du précédent contrat.

COMMENT EST ORGANISÉE L'ALTERNANCE ?

L'action de professionnalisation (alternance entre enseignements et périodes de travail en entreprise) est située au début d'un contrat à durée indéterminée.

Dans le cas d'un contrat à durée déterminée, elle occupe toute la durée du contrat.

Les enseignements généraux, professionnels et technologiques sont dispensés par un organisme de formation ou par l'entreprise elle-même si elle dispose d'un ser-

vice de formation interne doté de moyens distincts de ceux des services de production.

Ces enseignements ont une durée comprise entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat. Un accord de branche peut toutefois porter cette durée au-delà de 25 %, soit pour certains publics bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AAH, soit pour certaines qualifications diplômantes.

LE TUTORAT

L'employeur peut désigner un tuteur : celui-ci doit être volontaire, confirmé et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans en rapport avec la qualification visée. L'employeur peut être lui-même tuteur.

LES AIDES A L'EMBAUCHE POUR L'EMPLOYEUR

Les employeurs de salariés en contrat de professionnalisation peuvent bénéficier, selon les cas, d'un certain nombre d'aides financières :

- Allègements de cotisations patronales sur les bas et moyens salaires
- Exonération totale des cotisations patronales lorsque le salarié est âgé de 45 ans et plus
- Exonération spécifique pour certains groupements d'employeurs (GEIQ)
- Aide forfaitaire à l'Employeur (AFE) de 2 000 € en cas d'embauche de demandeurs d'emploi de 26 ans et plus (Pôle emploi)
- Aide supplémentaire de 2 000 € en cas d'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et +
- Aides supplémentaires en cas d'embauche d'un travailleur handicapé

La formation et les actions d'évaluation et d'accompagnement sont financées par les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) sur la base de forfaits horaires définis par accord de branche.

Des forfaits spécifiques peuvent être fixés pour les publics définis comme prioritaires. Peuvent être prises en charge les dépenses liées au tutorat (interne ou externe).

LES AVANTAGES

pour les candidats

- Obtenir un diplôme ou une qualification dans une situation de travail et en étant rémunéré.
- Être accompagné par un tuteur qui facilite l'insertion dans l'entreprise.
- Délivrance, pour les jeunes de moins de 26 ans et dont l'action de professionnalisation est d'une durée minimale de 12 mois, d'une carte d'étudiant des métiers par l'organisme de formation permettant d'accéder aux mêmes avantages que les étudiants de l'enseignement supérieur.

pour les employeurs

- Recruter un salarié motivé en bénéficiant de conditions avantageuses,
- Établir une convention de formation adaptée aux besoins de l'entreprise
- personnalisation du parcours de formation et choix de l'organisme et du salarié,
- Assurer une transmission des savoir-faire et un accompagnement grâce aux tuteurs.
- Bénéficier des avantages liés au contrat de génération en cas d'embauche d'un jeune formé par l'entreprise en contrat de professionnalisation.

LA PROCÉDURE

Dans les cinq jours suivant le début du contrat de professionnalisation, l'employeur adresse le contrat à l'organisme paritaire collecteur agréé compétent. L'OPCA dispose d'un délai de vingt jours pour donner un avis de conformité et se prononcer sur la prise en charge financière. À défaut de réponse dans ce délai, l'OPCA prend en charge le contrat de professionnalisation.

TROUVER SON CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Les agences Pôle emploi et les missions locales pour l'emploi des jeunes seront consultées en priorité (consultation des offres, prestations d'aide à l'orientation et à la recherche d'emploi).

Peuvent également apporter une aide : Chambres de commerce et d'industrie - chambres de métiers et de

l'artisanat - CIDJ - Salons (Alternance - L'étudiant - Formation professionnelle...) - Organismes de formation - OPCA (organismes collecteurs, financeurs de la formation en contrat de professionnalisation).

Contact

Direccte de Franche-Comté
Pierre FOSTIER 03 81 21 13 34
pierre.fostier@direccte.gouv.fr

Un portail de l'alternance

Le site www.alternance.emploi.gouv.fr propose actuellement des offres d'alternance en ligne. Il a aussi vocation à faciliter la mise en relation des jeunes, des entreprises et des CFA : bourse à l'emploi, bourse à la formation et outil de simplification des procédures administratives.

Pour en savoir plus

- www.alternance.emploi.gouv.fr
- www.pole-emploi.fr
- www.travail-emploi-sante.gouv.fr
- www.orientation-formation.fr
- www.emploi.gouv.fr

L'ACTIVITÉ PARTIELLE



Les entreprises qui subissent une réduction ou une suspension temporaire d'activité imputable à la conjoncture économique ou à certains événements particuliers peuvent recourir à l'activité partielle.

L'État rembourse à l'entreprise une allocation spécifique de chômage partiel dans la limite d'un contingent annuel fixé, par salarié, à 1000 heures pour l'ensemble des branches professionnelles.

L'ALLOCATION SPÉCIFIQUE

Depuis le décret et l'arrêté du 29 janvier 2009, pour les entreprises relevant de l'accord national interprofessionnel (ANI) du 21 février 1968 modifié par l'ANI du 2 octobre 2009, le montant de l'indemnisation du salarié durant la **période de chômage partiel est de 60% de la rémunération horaire brute, avec un minimum de 6,84 € par heure.**

Le montant horaire de l'allocation versée par l'Etat à l'entreprise est de :

- 4,33 € pour les entreprises de plus de 250 salariés
- 4,84 € pour les entreprises de 250 ou moins de 250 salariés.

L'ACTIVITÉ PARTIELLE DE LONGUE DURÉE (APLD) PREND FIN LE 31/03/2013

Entré en vigueur le 1er mai 2009 dans un contexte de difficultés économiques des entreprises cette disposition est une allocation complémentaire d'activité partielle à l'allocation spécifique aux entreprises et aux salariés subissant une réduction d'activité en dessous de la durée légale ou conventionnelle du travail pendant une longue durée (au minimum 2 mois).

L'APLD permet aux salariés d'être indemnisés à hauteur de 75% de leur salaire brut.

L'employeur verse 75% de la rémunération brute

L'entreprise se fait rembourser par l'Etat l'allocation spécifique (4,33€ pour les entreprises de plus de 250, 4,84€ pour les entreprises de moins de 250 salariés)

complète d'un montant de 2,90€ par heures chômées financé par l'Unedic.

Les avantages partagés entre l'employeur et les salariés sont :

- 75% de la rémunération brute basée sur une assiette plus favorable (congrés payés),
- Indemnités exonérées de cotisations de sécurité sociale jusqu'à 75% de cette rémunération,
- Incitation à la formation (entretien individuel).

L'entreprise s'engage à maintenir dans l'emploi les salariés pour une période égale ou double à la durée de la convention.



L'APLD peut encore être mobilisée par les entreprises jusqu'au 31/03/2013, avec une période de conventionnement allant jusqu'à 6 mois ce qui amène jusqu'au 30 septembre (31 mars + 6 mois). Un nouveau dispositif devrait prendre le relais à l'été (des dispositions transitoires seront prévues)

L'entreprise qui souhaite recourir à l'activité partielle doit obtenir une autorisation préalable de l'administration.
La demande d'autorisation peut être téléchargée sur le

site : <http://www.emploi.gouv.fr/dispositif/activite-partielle>

Contacts : DIRECCTE Unités territoriales

du Doubs – service mutations économiques /activité partielle - 03 81 21 13 13

du Jura – service mutations économiques/activité partielle : 03 84 87 26 00

de Haute-Saône – service mutations économique/activité partielle : 03 84 96 80 00

du Territoire de Belfort – service mutations économique/activité partielle : 03 84 57 71 00

L'Europe soutien les entreprises au travers du programme « Compétitivité régionale et emploi » dont le Fonds social européens est l'un des outils financiers à destination des entreprises, des OPCA, des organismes professionnels, des branches professionnelles, des associations ou des collectivités territoriales.

Le FSE n'intervient pas dans une logique de dispositif d'aide, mais d'appui à des projets permettant d'accompagner les entreprises, en priorité les PME et TPE, dans leurs démarches d'adaptation aux mutations économiques, notamment dans le champ des formations des salariés.

Le FSE accompagne également les entreprises pour la mise en œuvre d'actions relevant de la lutte contre les discriminations dans le milieu du travail, de l'égalité entre les femmes et les hommes, d'actions visant le maintien dans l'emploi des seniors, de la lutte contre l'illettrisme des salariés.

ANTICIPER ET GÉRER LES MUTATIONS ÉCONOMIQUES

Dans un contexte en mutation, la performance globale des entreprises et des territoires repose sur la capacité à anticiper et à accompagner ces mutations, pour permettre aux salariés d'adapter leurs compétences aux nouveaux besoins des entreprises mais aussi de sécuriser leurs parcours professionnels.

Actions possibles :

- Démarches de diagnostics prospectifs sur l'emploi en lien avec les partenaires socio-économiques.
- Pratiques innovantes et préventives de gestion des ressources humaines au sein des entreprises.
- Accompagnement du reclassement des salariés et de la mobilité professionnelle.

AGIR SUR LE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES PAR LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

Le FSE intervient afin d'encourager les branches professionnelles et les entreprises à élever et diversifier la qualification de leurs salariés en fonction de l'évolution des compétences attendues. L'action de FSE se concentre sur les PME et TPE ainsi que sur les publics fragiles : faible niveau de qualification, femmes, actifs ne maîtrisant pas les savoirs de base, salariés en seconde partie de carrière, personnes en situation de handicap.

Actions possibles :

- Sécurisation des trajectoires individuelles des salariés en favorisant leur accès à la formation et à la certification
- Soutien d'initiatives et de pratiques innovantes de gestion des ressources humaines et d'élaboration de plan de formation ; formation des salariés dans le cadre des plans de formation des entreprises, des droits à congés individuels de formation (DIF), du droit individuel à la formation (CIF).
- Favoriser l'accès à la qualification et à la validation des acquis de l'expérience.

SOUTENIR LA CREATION D'ACTIVITES ET PROMOUVOIR L'ESPRIT D'ENTREPRISE

L'accompagnement des créateurs ou repreneurs d'entreprises par des réseaux professionnels est une priorité. Le FSE apporte son soutien aux structures d'accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprises, ou d'exploitations agricoles, pour cofinancer des démarches innovantes.

Afin de favoriser l'égalité des chances dans la sphère entrepreneuriale, une priorité forte sera donnée aux initiatives ou aux démarches ayant un impact démontré en matière d'accès des femmes au marché du travail et à la diversification de l'emploi féminin.

Pour en savoir plus : <http://www.europe-en-franche-comte.eu/>
Contact : DIRECCTE de Franche-Comté, Service de gestions des aides européennes
Aurore Barrau, Michel Chenevois, Aimery Lehmann. Tél : 03 81 65 83



LES AIDES DU CONSEIL RÉGIONAL

Le Conseil Régional de Franche-Comté fournit également des aides aux entreprises qui s'ajoutent ou complète certaines de celles présentées dans ce guide, tant sur plan de la compétitivité des entreprises, de l'innovation, des compétences et du développement à l'international. Certaines de ces aides sont évoquées ici.

Pour une information complète, vous pouvez vous rendre sur le site de la Région :

http://www.franche-comte.fr/no_cache/services-en-ligne/guide-des-aides-regionales.html

ou sur

www.entreprendre-en-franche-comte.fr

www.innover-en-franche-comte.fr

LES PARTENAIRES

